

CONTRAT DE DISTRIBUTION DE SERVICES CLOUD

En vigueur à partir du 26/03/2024

La Marketplace de MC3 est gérée comme un service cloud autonome et ne nécessite aucune installation. Toute société souhaitant s'abonner aux Services MC3 Cloud (le « Revendeur ») doit adhérer pleinement aux termes du présent Contrat, y compris, sans limitation, les conditions selon lesquelles le Revendeur peut passer des commandes et revendre des services Cloud via le Marketplace MC3 à ses Clients finaux.

Après avoir pris connaissance du présent Contrat, le Revendeur s'est assuré de l'adéquation des services proposés au regard de ses besoins et souhaite utiliser les services de MC3.

En cochant la case correspondante sur le « formulaire d'intégration du client », le Revendeur accepte les termes du présent Contrat auxquels il ne peut être renoncé sauf accord exprès entre MC3 et le Revendeur.

Les termes de cet accord peuvent changer. Chaque commande implique la connaissance et l'acceptation des conditions par le revendeur.

MC3 et le Revendeur sont collectivement désignés dans le présent Contrat comme les « Parties » ou individuellement comme la « Partie ».

Chacune des Parties déclare :

- D'avoir fourni à l'autre toutes les informations nécessaires et déterminantes pour son consentement, et ;
- Qu'il dispose de toutes les informations à cet effet, y compris celles qu'il estime être dues par l'autre Partie.

Les parties sont donc convenues de ce qui suit.

Table des matières

1. Définitions	4
2. Interprétation de l'Accord.....	6
3. Durée, résiliation et fin du Contrat	7
3.1. D'accord	7
3.2. Conséquences de la fin de l'Accord.....	7
3.3. Suspension du Service.....	7
3.4. Résiliation pour faute.....	8
3.5. Liquidation.....	9
4. Objet de l'accord	9
5. Modèle de distribution des Services via la plateforme MC3.....	9
5.1. Plateforme MC3	9
5.2. Modèle de distribution	10
6. Conditions de vente.....	10
6.1. Commande et livraison d'abonnements de service.....	10

6.2.	Préparation à la vente et formation.....	10
6.3.	La plateforme MC3.....	11
6.4.	Abonnements aux services.....	11
6.5.	Les abonnements gouvernementaux, académiques et à but non lucratif.....	12
6.6.	Déclarations et garanties du revendeur.....	12
6.7.	Négociation des prix et des conditions de paiement.....	12
6.8.	Garantie d'abonnement au service.....	13
6.9.	Licence exclue.....	13
6.10.	Acceptation du contrat client.....	13
6.11.	Activation et conservation du service client.....	13
6.12.	Desactivation.....	14
6.13.	Contrat de niveau de service (SLA).....	14
6.14.	Soutien à la clientèle.....	15
6.15.	Soutien technique.....	15
6.16.	Support technique assuré par MC3.....	16
6.17.	Mesures de soutien renforcées.....	16
7.	Prix et paiements.....	16
7.1.	Prix.....	16
7.2.	Paiements.....	17
7.3.	Prix de revente.....	17
7.4.	Ajustements de prix.....	18
7.5.	Solvabilité.....	18
7.6.	Retenue à la source.....	18
8.	Obligations du revendeur.....	18
8.1.	Dans le cadre de la promotion du Service.....	18
8.2.	Dans le cadre de la commercialisation du Service.....	19
8.3.	Dans le cadre de l'initialisation du Service.....	20
8.4.	Dans le cadre de la maintenance du Service.....	20
9.	Obligations de MC3.....	21
9.1.	Dans le cadre de la promotion et de la diffusion du Service.....	21
9.2.	Dans le cadre de la commercialisation du Service.....	21
9.3.	Dans le cadre de l'initialisation du Service.....	22
9.4.	Dans le cadre de la maintenance du Service.....	22
10.	Hébergement du Service.....	23
11.	Disponibilité du Service.....	23
12.	Sécurité du Service.....	24

13. Facturation	24
13.1. Offres d'abonnement aux services et facturation	24
13.2. Facture	25
13.3. Rapprochement des factures et litiges	25
14. Licence de marque	26
15. Droit de distribution.....	26
16. Droits de propriété intellectuelle.....	27
16.1. Propriété	27
16.2. Marques et marque.....	27
16.3. Violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur	27
17. Garantie	28
18. Protection des données personnelles	29
19. Confidentialité.....	30
20. Respect des lois et des politiques anti-corruption des fournisseurs de services cloud	31
21. Restrictions gouvernementales.....	32
21.1. Restrictions à l'exportation	32
21.2. Agréments administratifs.....	32
22. MC3 Droits d'audit.....	33
23. Responsabilité.....	33
24. Dommages causés par les revendeurs ou les clients finaux.....	34
25. Force majeure	34
26. Transfert.....	34
27. Modifications affectant le revendeur et notifications.....	35
28. Obligations de garantie et d'indemnisation	35
28.1. Garantie.....	35
28.2. Exclusions de garantie.....	35
29. Droit applicable / Attribution de juridiction	35
30. Dispositions diverses	36
30.3. Non-renonciation aux droits	36
30.4. Enquêtes de satisfaction client.....	36
30.5. Rétroaction	37

1. Définitions

Dans l'Accord, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- « **Abonnement** au Service » désigne le droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable des Clients finaux d'utiliser un Service pendant une période déterminée et en vertu du Contrat Client entre le Client final et le Fournisseur de Services Cloud.
- Le terme « **administration** » a le sens qui lui est attribué à l'article 6.5.1.
- « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement reproductible ou une indisponibilité du Service, non imputable à un Evènement d'exclusion de maintenance. Les anomalies sont signalées par le Client final au revendeur et sont traitées conformément à la procédure décrite dans les présentes.
- « **Client Final** » désigne le client du Revendeur, bénéficiaire final du Service, qui l'acquiert dans le cadre d'un Abonnement au Service conformément aux dispositions spécifiques du Contrat Client.
- « **Client académique** » a le sens qui lui est attribué à l'article 6.5.1.
- « **Client gouvernemental** » a la signification attribuée à l'article 6.5.1.
- « **Contrat** » et expressions similaires désignent le Contrat et son formulaire d'intégration du client tels que ces documents contractuels peuvent être modifiés conformément à la disposition des présentes.
- « **Contrat Client** » désigne le contrat entre un Fournisseur de Services Cloud et un Utilisateur Final concernant ses Abonnements aux Services, et que le Revendeur est responsable de faire signer par les Utilisateurs Finaux. Le Revendeur accepte expressément que les Contrats Client constituent les conditions générales standard pour la distribution et l'utilisation du Service par les Clients finaux. En tout état de cause, le présent Contrat Client peut être révisé par le Fournisseur de Services Cloud pour les contrats existants ainsi que pour les clients futurs, mais en aucun cas le Revendeur ne peut réviser lui-même le Contrat Client.
- « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date d'acceptation du présent Contrat en cochant la case correspondante sur le « formulaire d'ouverture de compte » MC3.
- « **Données** » désigne les données et fichiers de l'Utilisateur final, hébergés dans le cadre du Service. Les Données téléchargées par le Client Final et ses propres clients sont strictement liées à son activité commerciale et doivent respecter les termes des Contrats Client. Il comprend les données des Clients Finaux figurant sur le Service sous la responsabilité des Clients Finaux. MC3 et le Revendeur déclinent toute responsabilité quant aux Données.
- « **Données Personnelles** » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; une « personne identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments spécifiques à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, au sens des lois sur la protection des données personnelles.

- « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits logiciels, les droits de programmes informatiques, les droits de base de données, les droits de brevet, les droits d'invention, les droits de marque, les droits de conception, les droits de topographie de semi-conducteurs, les secrets commerciaux et le savoir-faire, les droits de conception et de brevet, enregistrés ou non, tout droit de demander une délivrance ou un enregistrement, et tout droit sur les inventions, les découvertes, secrets d'affaires, procédés, algorithmes, outils, bibliothèques ou formules ou la protection qui peuvent être accordés à l'habillage commercial (y compris les marques tridimensionnelles) et aux secrets d'affaires ou qui peuvent conférer un droit sur des formules, des algorithmes, des concepts, des inventions ou du savoir-faire en général, ou l'expression ou l'utilisation de ces formules, algorithmes, concepts, inventions ou savoir-faire; et tous les dépôts, enregistrements, contrats et toutes les demandes, licences, sous-licences attachées ou liées à l'un quelconque des droits susmentionnés.
- « **Fournisseur de Services Cloud** » ou « **Vendeur** » désigne la société locale, internationale ou mondiale qui permet au revendeur de se connecter à ses Services via une connexion Internet et qui permet à MC3 de distribuer ses Services.
- « **Informations confidentielles** » désigne les informations confidentielles, secrètes ou exclusives de MC3 et / ou des fournisseurs de services cloud, y compris, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle, le savoir-faire de MC3 ou et / ou des fournisseurs de services cloud, ou tout document, matériel fourni au revendeur en vertu du présent accord, tous les termes et conditions, informations, spécifications, documents et autres matériaux de tout type (tangible ou intangible, lisible par machine ou lisible par l'utilisateur); les idées, les techniques, le savoir-faire et les procédures contenus ou divulgués dans l'un des documents susmentionnés; toute partie de ce qui précède divulguée au Revendeur sur une base confidentielle pour une utilisation expressément autorisée par le présent Contrat. Ces informations seront considérées comme des informations confidentielles, que ces informations (sous forme matérielle) soient identifiées ou non comme « **CONFIDENTIELLES** » (ou avec une légende similaire).
- « **Initialisation** » : désigne le service préalable à l'ouverture du Service pour un Client Final, qui peut inclure (1) la Mise en place du Service par le Revendeur, (2) le chargement des Données par le Revendeur ou le Client Final, et (3) l'interconnexion avec le Site du Client Final, effectuée par le Revendeur. Le contenu et la durée indicative de l'Initialisation sont précisés dans la Commande. L'initialisation précède l'ouverture de l'accès au Service pour les Clients Finaux.
- « **Jour ouvrable** » désigne tout jour sauf les samedis et dimanches et les jours fériés légaux en ce qui concerne les heures d'ouverture.
- L'expression « **mesures de soutien renforcées** » a le sens qui lui est attribué à l'article 6.17 de l'Accord.
- L'expression « **lois anticorruption** » a le sens qui lui est attribué à l'article 12 de l'Accord.
- « **Lois sur la protection des données personnelles** » désigne l'ensemble des lois, normes, directives, politiques, réglementations et procédures européennes et françaises, telles que modifiées, relatives à la sécurité, à la confidentialité ou à la protection des données personnelles, y compris, sans limitation, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018, le décret n° 2018-687, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et la directive 2002/5/CE du Parlement européen sur la protection des données et de la vie privée, le Règlement de 2003 sur la protection des données et les communications électroniques (Directive CE), le Règlement de 2003 (21 2003/2426) et toute législation et/ou réglementation les mettant en œuvre, tels que modifiés de temps à autre, ainsi que toutes les lignes directrices, codes ou pratiques et politiques émis par l'Autorité française de protection des données (CNIL).

-« **Maintenance** » désigne le service de correction de toute Anomalie logicielle dans le Service en cas d'Anomalie, par MC3 ou le Revendeur selon la nature desdites Anomalies et la répartition des interventions stipulées dans le présent Contrat.

-« **Marques commerciales** » désigne tous les logos, marques de commerce, marques de service, noms de marque, noms commerciaux, noms de domaine et/ou slogans utilisés par MC3 et/ou les Fournisseurs de Services Cloud en relation avec les Services fournis en vertu du présent Contrat (qu'ils soient enregistrés ou non).

-« **Nouveau Revendeur** » désigne un Revendeur qui n'a pas été facturé au cours des 24 derniers mois.

-« **Paramètres** » désigne tous les paramètres et configurations du Service, spécifiés, et réalisés dans le cadre de l'Initialisation pour répondre aux besoins du Client Final, sans modification des codes sources ou des écrans du Service. Le Revendeur effectue les paramétrages dans la limite des possibilités indiquées par le Prestataire.

-« **Plateforme MC3** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat. En cochant la case d'acceptation, le Revendeur accepte les termes du présent Contrat. La plate-forme MC3 fournira au Revendeur des mises à jour et d'autres informations relatives au présent Contrat.

-« **Services** » désigne les services ou solutions à distance du Prestataire de Services Cloud proposés à partir de la Plateforme MC3 pour la revente par le Revendeur, dont le périmètre fonctionnel et les caractéristiques sont définis dans la Commande. Le Client Final accède au Service via des API, des bibliothèques logicielles de portail ou des plugins de synchronisation développés par le Fournisseur de Services Cloud.

- « **SLA** » désigne les engagements de niveau de service qu'un Fournisseur de Services Cloud prend envers les Clients finaux concernant la livraison et/ou la performance de l'Abonnement au Service concerné.

- « **Support** » désigne l'assistance dans l'utilisation du Service par le Client, fournie par MC3 et/ou le Revendeur.

- « **Territoire** » désigne le pays ou la liste des pays énumérés dans le formulaire d'intégration du client dans lequel MC3 autorisera le Revendeur à revendre des Abonnements au Service via la Plateforme MC3, ou par tout autre moyen que MC3 autorise et fournit au Revendeur.

2. Interprétation de l'Accord

Dans l'accord :

- Le préambule fait partie intégrante de l'Accord.
- Une référence au singulier inclut le pluriel et vice versa, et une référence à une personne inclut une personne morale.
- Le terme « y compris » signifie « y compris, sans s'y limiter » et ne doit pas limiter la généralité des mots précédents ni être interprété comme se limitant à la même catégorie que les mots précédents si une interprétation plus large est possible.
- Les titres et les soulignements sont inclus à des fins d'identification seulement et ne font pas partie de l'Accord.

- Pour le calcul du délai au cours duquel ou après lequel un acte doit être accompli ou une mesure prise, la date qui est le jour de référence pour le calcul de cette période est exclue. Si le dernier jour de cette période n'est pas un jour ouvrable pour une partie, la période se terminera le jour ouvrable suivant.
- Un renvoi à une loi est un renvoi à cette loi telle que modifiée ou rééditée de temps à autre et comprend tous les règlements et instruments législatifs adoptés en vertu de celle-ci.
- La référence à une Partie comprend ses représentants personnels, ses ayants droit et ses ayants droits autorisés.
- Tous les montants sont exprimés dans la devise du Revendeur telle qu'indiquée sur la facture MC3, sauf indication contraire.
- Le Contrat et les documents intitulés « Formulaire d'ouverture de compte » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace tout accord antérieur oral ou écrit relatif à l'objet du Contrat.

3. Durée, résiliation et fin du Contrat

3.1. D'accord

Le Revendeur accepte les conditions générales qui s'appliquent au moment de passer une Commande sur la Marketplace. MC3 peut modifier ou remplacer ces termes et conditions à tout moment.

Chaque Abonnement commencera à la date de la commande et se poursuivra pendant la période d'abonnement concernée. A l'issue de cette première période ferme, le Contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf si l'une des Parties s'y oppose en adressant à l'autre Partie une notification écrite avant la fin de la période d'abonnement selon la notification pratiquée par le vendeur. Le délai de préavis commence lorsque l'autre partie reçoit la notification.

Si les Parties ont convenu d'une période d'abonnement minimale, le présent Contrat reste en vigueur jusqu'à l'expiration de l'abonnement convenu.

3.2. Conséquences de la fin de l'Accord

À la date de résiliation du présent Contrat, les obligations et les droits des Parties expireront à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, à moins que les Parties n'en conviennent autrement ou dans le cas d'une obligation ou d'un droit qui, de par sa nature, survivra à la résiliation. Les parties peuvent indiquer par écrit leur intention de ne pas prolonger le contrat en respectant l'avis donné par le vendeur, avant la fin de la période d'engagement.

3.3. Suspension du Service

Le Vendeur et/ ou MC3 peuvent décider de suspendre l'accès d'un Client Final à un Service à tout moment afin de prévenir tout dommage, responsabilité, sanctions ou pour tout motif valable équivalent en cas de comportement manifestement illicite de la part du Client Final concerné ou en cas de non-respect par ce dernier des dispositions du Contrat, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, si un Client Final ou un utilisateur lié au Client Final utilise les Services pour ou en relation avec :

- la diffusion ou la contribution à la diffusion de virus, logiciels espions, autres codes de programmation nuisibles ou emails non sollicités par le destinataire (spam, phishing, chaînes de lettres, etc.) ;
- les actions perturbant ou endommageant les ordinateurs ou les systèmes sur Internet ou les actions impliquant un accès non autorisé à des ordinateurs ou des systèmes connectés à Internet (piratage);
- actes ou omissions qui causent à MC3 ou au Vendeur des interférences anormales ou des dommages à ses systèmes ou créent une consommation de ressources anormalement élevée ou incontrôlable (tels que des tensions sur le processeur, la RAM, le disque dur ou le réseau) ;
- violation des droits d'un tiers (y compris les droits d'auteur) par le transfert, le téléchargement, la distribution ou similaire sans l'autorisation appropriée des titulaires de droits;
- les activités ou la diffusion de matériel contraire au code pénal local (par exemple: diffusion de calomnie ou de diffamation, affichage de pornographie enfantine, recel de biens volés ou jeux d'argent); ou
- toute autre action qui viole la loi applicable, les conditions d'utilisation de la plate-forme MC3 ou les directives d'utilisation concernant l'utilisation du service comme indiqué sur la plate-forme MC3.
- l'Utilisateur Final enfreint les Droits de Propriété Intellectuelle de MC3, du Vendeur ou de tout fournisseur tiers du Vendeur.

Le Vendeur et/ ou MC3 peuvent suspendre l'accès du Revendeur aux Services à tout moment si les actions décrites à l'article 6.10 - « Acceptation du Contrat Client » ne sont pas effectuées par le Revendeur en personne ou à sa connaissance.

MC3 informera le Revendeur de toute suspension et de la raison de celle-ci.

3.4. Résiliation pour faute

Le présent Contrat peut être résilié à tout moment en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles, à savoir (i) un manquement par MC3 à ses engagements d'exécuter ses prestations conformément aux niveaux de qualité et aux normes de conformité qui peuvent être stipulés dans le Contrat et, plus généralement, en cas de défaut de livraison du Service conformément aux termes du Contrat, (ii) une violation significative par le Revendeur de son obligation de coopérer et/ou de payer, (iii) une violation par le Revendeur de ses obligations en matière de sécurité, de protection des données personnelles ou de droits de propriété intellectuelle.

Dans ce cas, la Partie lésée peut mettre en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou à son inexécution dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Partie redevable de l'obligation, laquelle lettre se réfère expressément à la présente clause et précise que si la Partie défaillante manque à son obligation dans le délai précité, l'autre partie a le droit de résilier l'accord. Passé ce délai, le Contrat sera immédiatement et automatiquement résilié au détriment de la Partie défaillante, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la partie lésée.

En particulier, il existe un motif valable si le Revendeur est en défaut de paiement de deux versements successifs : défaut de paiement des factures ou d'une partie importante de l'une d'entre elles.

3.5. Liquidation

Sous réserve de la loi applicable, et sans limiter tout autre droit ou recours, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat sans déposer de réclamation auprès du tribunal compétent, si l'autre Partie (sauf en ce qui concerne une réorganisation, une reconstruction ou une fusion n'affectant pas la solvabilité de l'autre Partie) engage toute forme de procédure de liquidation, nomme un liquidateur, est généralement incapable de payer ses dettes, conclut un concordat ou un arrangement similaire avec ses créanciers.

3.6. Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du Contrat, le Revendeur accepte de cesser toute promotion et distribution du Service. Il perd le droit d'acheter des Abonnements au Service auprès de MC3 et ne doit pas revendre ou tenter de revendre des Abonnements au Service à des Utilisateurs finaux.

Si le contrat entre MC3 et le Revendeur est résilié, le Revendeur reste tenu de payer tous les montants dus et pour la période non expirée de tous les abonnements commandés par le Revendeur nonobstant la résiliation du contrat entre MC3 et le Revendeur.

Le revendeur s'engage envers son client final. Il appartient au revendeur de conclure un accord avec son client final afin de ne pas supporter le risque de non-paiement.

4. Objet de l'accord

Les Parties établissent entre elles une relation de distribution commerciale. Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels MC3 autorise le Revendeur à utiliser la Plateforme MC3 dans le but de promouvoir et de distribuer les Services aux Clients Finaux sur le Territoire par le biais d'Abonnements aux Services ainsi que les termes et conditions de l'Initialisation, du Support et de la Maintenance des Services.

5. Modèle de distribution des Services via la plateforme MC3

5.1. Plateforme MC3

L'accès à la plateforme MC3 est limité. Les nouveaux revendeurs doivent d'abord être enregistrés en tant que nouveaux clients et accepter les conditions générales de MC3 avant que l'accès puisse être accordé.

Le revendeur s'engage à établir un niveau d'authentification fort pour accéder à MC3.

Le Revendeur est responsable de la tenue des registres des utilisateurs actifs et de la gestion des personnes ayant accès.

5.2. Modèle de distribution

MC3 a une relation contractuelle avec le Vendeur, et le Revendeur est le cocontractant du Client Final. Le Revendeur n'agira pas en tant qu'agent, représentant ou courtier d'un Vendeur ou de MC3, mais agira pour son propre compte. Les accords entre le Revendeur et les Clients Finaux ne sont en aucun cas opposables à MC3.

Le Client Final paie le Revendeur qui paie à son tour MC3.

Certains Fournisseurs de licence peuvent exiger du Client final qu'il signe des conditions d'utilisation ou des conditions de licence spécifiques applicables à l'utilisation du Service concerné. Cela ne modifie pas le modèle de distribution global et le flux de paiement.

6. Conditions de vente

6.1. Commande et livraison d'abonnements de service

6.1.1. Le Revendeur soumettra électroniquement une Commande via la Plateforme MC3 pour tous les Abonnements au Service commandés par chacun des Clients Finaux du Revendeur. Dès réception de chaque Commande, MC3 fournira les Abonnements au Service sur la base des informations fournies par le Revendeur au Client Final concerné, étant entendu que lorsque le Vendeur, en vertu du Contrat Client concerné, autorise l'annulation de tout ou partie d'une Commande et que le Revendeur annule tout ou partie d'une Commande conformément à cette politique d'annulation, MC3 annulera la fourniture des Abonnements au Service concernés.

6.1.2. Le Revendeur ne peut soumettre des Commandes d'Abonnements de Service que par l'intermédiaire de la Plateforme MC3. Le Revendeur doit remplir tous les champs obligatoires sur la Plateforme MC3 pour que les Abonnements aux Services souscrits pour le compte du Client Final soient effectifs. Le Revendeur fournira à MC3 les coordonnées correctes, à la date de souscription, de l'administrateur de chaque Abonnement au Service, à la demande du Fournisseur de Services Cloud concerné.

6.1.3. Le Revendeur fournira aux Clients finaux les informations d'identification administrative précédemment fournies par MC3 pour accéder aux Abonnements de Service concernés. En aucun cas, le fournisseur de services cloud et/ ou MC3 ne seront responsables envers le Revendeur ou le Client final du défaut du Revendeur de fournir au Client final les informations de connexion.

6.2. Préparation à la vente et formation

Le Revendeur s'assurera, pendant toute la durée du Contrat, que (i) ses employés, associés et/ou agents connaissent et maîtrisent les fonctionnalités de la Plateforme MC3 et (ii) qu'ils consultent régulièrement la Plateforme MC3 Storefront, notamment pour consulter les communications et avis, mises à jour et modifications du présent Contrat, les listes de prix et les horaires, les politiques, les processus et, plus généralement, toutes les informations utiles à la commercialisation optimale du Service.

Le Revendeur veillera également à ce que son personnel reçoive régulièrement une formation et des instructions appropriées et utiles pour la distribution optimale des Services, et pour la fourniture de services d'assistance - y compris l'assistance technique - au Client final concernant les Services. Ainsi, le Revendeur s'engage à participer à toutes les formations et séances d'information proposées par MC3. Le Revendeur s'engage à mettre tout le personnel commercial et technique à disposition pour une telle formation pendant les heures normales de travail et fera tout son possible pour surveiller et contrôler l'achèvement et la conservation de cette formation. Le Revendeur mettra tout en œuvre, en cas de changement d'employés et/ou de rotation du personnel, pour s'assurer que le niveau de préparation, de connaissance et de maîtrise de la Plateforme et des Services MC3 est maintenu.

MC3 pourra refuser de concéder le droit de distribution au Revendeur si elle estime qu'il ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus en matière de formation.

6.3. La plateforme MC3

Le Revendeur est seul responsable de l'utilisation faite par ses employés, associés et/ou agents de la Plateforme MC3 et veillera à ce que seuls les employés dûment autorisés accèdent à leurs comptes. MC3 peut également fournir au Revendeur des outils pour gérer lui-même les droits d'accès de ses employés à la Plateforme MC3. L'utilisation de ces outils sera sous la seule responsabilité du Revendeur afin qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne puisse être encourue par MC3 dans le cadre de l'utilisation desdits outils. Dans le cas où le Revendeur n'a pas accès aux outils d'auto-administrations, ou si le Revendeur a besoin d'aide, le Revendeur contactera MC3 si le compte d'un employé sur la Plateforme MC3 est fermé. MC3 s'efforcera de répondre à ces demandes sans toutefois être tenu responsable, le Revendeur restant seul responsable des mesures prises dans le cadre de la gestion des droits d'accès de son personnel.

6.4. Abonnements aux services

6.4.1. Nouvelles versions des Abonnements aux Services existants. Le Revendeur reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse modifier un Abonnement au Service ou fournir une nouvelle version d'un Abonnement au Service à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, (i) pour répondre aux besoins des clients ou aux exigences concurrentielles, (ii) pour respecter la réglementation, l'ordonnance ou la loi administrative, ou (iii) pour promouvoir l'innovation dans son offre d'Abonnement au Service. Le Fournisseur se réserve le droit d'ajouter de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités à un Abonnement au Service ou de supprimer des caractéristiques ou fonctionnalités existantes d'un Abonnement au Service. MC3 ne sera en aucun cas responsable envers le Revendeur et/ou le Client Final de quelque dommage que ce soit résultant de modifications apportées aux Abonnements aux Services CSP.

6.4.2. Gestion des abonnements aux services le Revendeur exécutera certaines fonctions associées à l'achat, à l'activation, au support et à la gestion des abonnements aux services de l'utilisateur final. Ces fonctions peuvent être exécutées par le biais de la plateforme MC3 ou d'autres processus ou outils identifiés dans le présent Contrat. Le Revendeur reconnaît et accepte que MC3 puisse mettre à jour les processus et outils nécessaires à l'exécution de ces fonctions, comme MC3 le juge approprié, à sa seule discrétion, et que le Revendeur peut être tenu de mettre en œuvre ces mises à jour ou modifications pour continuer à exécuter ces fonctions.

6.5. Les abonnements gouvernementaux, académiques et à but non lucratif

MC3 peut fournir, par l'intermédiaire du Revendeur, des Abonnements de Service à des clients identifiés comme universitaires ou administratifs. Le Revendeur ne peut fournir ces Abonnements de service qu'aux Clients finaux qui répondent effectivement aux critères de qualification du Fournisseur de services Cloud concerné.

6.5.1. Offres destinées aux gouvernements. Les Abonnements aux Services identifiés dans la Plateforme MC3 en tant que « Gouvernements » sont réservés uniquement aux Clients Finaux appartenant au gouvernement et sont souscrits dans le cadre et pour les besoins de leur activité. Le Revendeur est tenu (i) de valider l'éligibilité du Client « gouvernement » avant toute revente de cet Abonnement au Service à ce Client et (ii) de répondre aux exigences correspondantes du Fournisseur de Services Cloud pour la revente des Abonnements au Service Client gouvernementaux. « Client gouvernemental » désigne, aux fins du Contrat, toute entité qui répond aux critères d'éligibilité des gouvernements énoncés dans le Contrat client du fournisseur de services cloud concerné. Le Revendeur doit conserver la documentation qui a validé le statut d'un Client gouvernemental en cas d'audit. La validation du statut de client du gouvernement doit être effectuée sous la forme d'un bon de commande valide du gouvernement. Le Revendeur déploiera des efforts raisonnables pour promouvoir les Abonnements aux Services gouvernementaux uniquement auprès des Clients gouvernementaux. Si le Revendeur commercialise des Abonnements de service gouvernementaux, il ne doit le faire qu'avec du matériel publicitaire ou marketing indiquant clairement que l'Abonnement au Service gouvernemental n'est disponible à l'achat que par les clients gouvernementaux. Le Revendeur divulguera tous les rabais, frais et autres concessions à un client du gouvernement conformément à la loi, aux règlements ou aux conditions des demandes administratives.

6.5.2. Offres académiques : Les Abonnements aux Services identifiés dans la Plateforme MC3 comme « académiques » sont réservés aux Clients du secteur scolaire et/ou universitaire uniquement et sont souscrits dans le cadre et pour les besoins de leur activité. Le Revendeur est tenu (i) de valider l'éligibilité du Client Académique avant toute revente de cet Abonnement au Service à ce Client Final et (ii) de répondre aux exigences correspondantes du Fournisseur de Services Cloud pour la revente d'Abonnements au Service Client Académique. « Client académique » désigne, aux fins du Contrat, toute entité qui répond aux critères d'éligibilité des écoles et/ou universités énoncés dans le Contrat client du fournisseur de services cloud concerné.

6.6. Déclarations et garanties du revendeur

Les Revendeurs déclarent et garantissent que : (i) ils auront un accès permanent à tous les outils en ligne de MC3 et du Fournisseur de Services Cloud nécessaires à l'exécution de ses obligations ; (ii) il utilisera tous les moyens nécessaires pour servir et soutenir ses Clients finaux ; (iii) il informera rapidement MC3 de toute difficulté rencontrée dans la fourniture du Service à ses Clients Finaux (iv) il obtiendra l'acceptation par le Client Final du Contrat Client le liant au Fournisseur de Services Cloud avant de passer une commande pour ce Client Final ; et (v) il informera rapidement MC3 de toute violation par le Client final des termes et conditions du Contrat Client le liant au Fournisseur de Services Cloud.

6.7. Négociation des prix et des conditions de paiement

Le Revendeur est seul responsable des prix qu'il propose aux Clients finaux, mais il veille à proposer des prix compétitifs afin de promouvoir la distribution commerciale du Service.

6.8. Garantie d'abonnement au service

Les instructions du Revendeur aux Clients finaux sur l'utilisation des Abonnements de service doivent être conformes à toute documentation écrite de garantie du Fournisseur de services Cloud, aux conditions d'Abonnement au Service du Fournisseur de services Cloud et au Contrat client du Fournisseur de services Cloud. Le Revendeur ne fera aucune déclaration, condition ou garantie concernant les Abonnements aux Services.

6.9. Licence exclue

Les droits du Revendeur sur l'un des Abonnements au Service n'incluent aucune licence, droit, pouvoir ou autorité de soumettre une partie quelconque des Abonnements aux conditions d'une licence exclue. Une « licence exclue » est une licence, telle qu'une licence libre, qui exige, comme condition d'utilisation, de modification ou de distribution du logiciel soumis à la licence exclue, que le logiciel ou tout autre logiciel combiné ou distribué avec lui doit être: (i) divulgué ou distribué sous forme de code source; ii) concédés sous licence dans le but de créer des œuvres dérivées; ou (iii) redistribuable gratuitement.

6.10. Acceptation du contrat client

6.10.1. Le Revendeur doit s'assurer que les conditions contractuelles qu'il applique aux Clients finaux sont conformes aux termes du présent Contrat ainsi qu'à ceux du Contrat client entre le Client final et le Fournisseur de services cloud. En particulier, le Revendeur doit s'assurer que les conditions de licence et d'Abonnement pour les Services et les restrictions d'utilisation des Services sont communiquées et acceptées par le Client Final. En cas de manquement à cette obligation, le Revendeur sera seul responsable vis-à-vis de MC3 et/ou du Fournisseur de Services Cloud.

6.10.2. Si un Service est utilisé au-delà des limites de la licence (par exemple, s'il est révélé lors d'un audit du Revendeur et/ou des Clients finaux du Revendeur qu'un seul compte utilisateur est partagé par plusieurs utilisateurs), le Revendeur remboursera à MC3 tous les coûts et dépenses connexes (internes et externes). En outre, le Revendeur doit immédiatement acheter toute licence manquante pour s'assurer que l'utilisation par le Revendeur et/ou les Clients finaux du Revendeur est conforme.

6.10.3. En passant une commande auprès de MC3, le Revendeur (i) déclare et garantit que le Client Final a accepté les termes et conditions du Contrat Client requis par le Fournisseur de Services Cloud concerné, (ii) s'engage à payer à MC3 les montants correspondant aux Commandes passées par le Client Final qu'il soumet pour les Abonnements au Service. MC3 peut accepter ou rejeter tout Client final proposé à la discrétion de MC3. Si le Client final n'accepte pas les termes du Contrat Client du Fournisseur de Services Cloud, le Revendeur sera responsable envers MC3 et/ou le Fournisseur de Services Cloud de tous les coûts, frais généraux et dommages de toute nature subis par MC3 et/ou le Fournisseur de Services Cloud à la suite d'une telle défaillance.

6.11. Activation et conservation du service client

Le Revendeur mettra tout en œuvre pour optimiser le nombre d'Abonnements aux Services auprès des Clients Finaux et garantir leur satisfaction. Le Revendeur mesurera et/ou suivra régulièrement les résultats de ses efforts de cette manière, en tenant compte notamment de la souscription de nouveaux Clients Finaux aux Services et du renouvellement des Clients Finaux. En cas de non-réalisation des résultats ainsi suivis (acquisition, activation,

satisfaction client, etc.), les Parties pourront se réunir pour partager les raisons de la non-réalisation des résultats et convenir des modalités du renouvellement éventuel du Contrat, ou de son non-renouvellement.

6.12. Désactivation

6.12.1. Sauf stipulation contraire dans le Contrat Client, y compris les conditions connexes ou supplémentaires ou les droits d'utilisation mentionnés dans le Contrat Client, le Revendeur peut suspendre ou désactiver l'Abonnement au Service d'un Client final conformément aux processus mis à disposition par le Vendeur en cas de non-paiement de tout montant dû au Revendeur au titre de l'Abonnement au Service concerné ou de violation grave et avérée par le Client final. Le Revendeur désactivera chaque Abonnement au Service actif séparément. En fonction de l'Abonnement au Service, le Client Final aura un accès limité ou inexistant à l'Abonnement au Service. MC3 ne sera en aucun cas responsable envers le Client final à la suite de la désactivation par le Revendeur des Abonnements aux Services du Client final. MC3 décline toute responsabilité pour toute mesure de suspension ou de désactivation prise par le Revendeur.

6.12.2. MC3 peut désactiver l'Abonnement au Service Client Final d'un Revendeur ou tous les Abonnements au Service Client Final du Revendeur en raison du non-respect par le Revendeur de l'un des critères et conditions préalables énoncés dans le présent Contrat, du manquement du Revendeur à ses obligations de paiement, pour des raisons légales ou réglementaires ou pour toute autre raison autorisée par le présent Contrat. MC3 informera le Revendeur d'une désactivation dès qu'elle sera commercialement raisonnable. Si MC3 désactive l'Abonnement au Service d'un Client Final, MC3 suspendra également la facturation au Revendeur pour l'Abonnement au Service du Client Final concerné jusqu'à ce que l'Abonnement au Service soit réactivé.

6.13. Contrat de niveau de service (SLA)

Les fournisseurs de services cloud prennent certains engagements de niveau de service envers les clients finaux dans leur contrat SLA correspondant (qui fait partie du contrat client). Le Revendeur est responsable de la communication au Client final des SLA actuels du Fournisseur de services Cloud concerné.

Si un client final fait une réclamation en vertu du SLA, le revendeur doit soumettre la réclamation à MC3 pour examen. MC3 transmettra la demande au fournisseur de services cloud, qui l'examinera ensuite conformément au processus standard d'examen des SLA du fournisseur de services cloud. En fonction de la décision du fournisseur de services cloud, MC3 appliquera alors les crédits dus sur le prochain rapport de rapprochement de facturation du revendeur. Le Revendeur doit alors créditer le Client final qui a soumis la demande SLA au moins le montant que MC3 a payé au Revendeur pour le crédit SLA. Le Client final est éligible à des crédits ne dépassant pas le prix de vente au détail mensuel total estimé de l'abonnement (« ERP »). MC3 se réserve le droit de vérifier les défauts par abonnement au service ou par service à tout moment. Rien dans cette section n'empêchera le Revendeur d'accorder de manière proactive des crédits aux Clients qui font une réclamation SLA avant de soumettre une réclamation à MC3 ; cependant, la réclamation restera soumise à la validation par MC3 dans le cadre du processus standard d'examen des SLA du Fournisseur de services cloud et, si la réclamation est jugée invalide par le Fournisseur de services cloud ou MC3, le Revendeur sera seul responsable des crédits avancés aux Clients finaux.

6.14. Soutien à la clientèle

Le Revendeur s'engage à fournir un support régulier et continu au Client Final pour les Abonnements aux Services et à être le point de contact principal pour ses Clients Finaux. Le Revendeur s'engage à communiquer avec le Client Final et à afficher clairement ses politiques de support, ses heures d'ouverture, son temps de réponse aux incidents et ses niveaux de service au moment de la souscription aux Services et par la suite pendant la durée de l'Abonnement.

6.15. Soutien technique

6.15.1. Assistance fournie par le Revendeur

Le Revendeur s'engage à fournir des services d'assistance et de support aux Clients finaux pour tous les Abonnements de Services qu'il revend et inclura cet engagement dans ses contrats avec ses Clients finaux. Le Revendeur s'engage à fournir une assistance et un soutien au Client final en ce qui concerne les Abonnements aux Services sur une base continue. Le Revendeur sera l'interlocuteur privilégié de ses Clients Finaux pour le traitement de toutes les questions relatives au support opérationnel et/ou technique dans le cadre des Abonnements aux Services. Le Revendeur est tenu d'informer le Client final des procédures de mise en œuvre de ces services d'assistance et d'assistance.

Le Revendeur fournira à MC3 les numéros de téléphone, adresses e-mail et adresses Web du personnel d'assistance du Revendeur. Le Revendeur inclura des informations d'assistance dans tous les sites Web ou autres documents décrivant le support du Revendeur pour les Abonnements aux Services. Le Revendeur ne peut pas publier, divulguer ou utiliser les coordonnées d'un Fournisseur de services cloud ou de MC3 d'une manière qui ne dirige pas les Clients finaux vers le Fournisseur de services cloud ou MC3, à moins qu'elles ne soient officiellement communiquées par le Fournisseur de services cloud ou MC3 au Revendeur.

Si un Client final contacte MC3 ou le Fournisseur de services cloud directement pour obtenir de l'aide, MC3 et le Fournisseur de services cloud peuvent, à leur seule discrétion, offrir une assistance au Client final ou rediriger le Client final vers le Revendeur. Des exemples de services d'assistance incluent, sans toutefois s'y limiter, la configuration du compte, l'enregistrement, les comptes et la facturation, les articles pratiques et les FAQ, les mises à niveau de service et de logiciels, la configuration logicielle, les problèmes de performances dans le cadre des responsabilités du Revendeur, la connectivité et le support du Client final et les problèmes de disponibilité des services dans le cadre des responsabilités du Revendeur.

Les exigences de support technique standard sont au moins l'assistance téléphonique et par e-mail pendant les heures normales de bureau. Les exigences minimales en matière de support technique en plus de cette norme sont définies dans les conditions particulières des Services.

MC3 peut mettre certaines installations en ligne à la disposition du Revendeur pour être utilisées pour la fourniture par le Revendeur d'une assistance technique aux Clients finaux. MC3 peut ajuster le contenu et la fonctionnalité de ces installations à tout moment, à sa seule discrétion.

6.15.2. Exigences techniques et de sécurité

Les Parties s'engagent à respecter les meilleures normes actuelles de l'industrie en ce qui concerne (i) la sécurité de leur organisation et de leur infrastructure respective et (ii) la sécurité des données. Les conditions particulières des services peuvent stipuler des exigences minimales spécifiques pour ces Services à l'égard du Revendeur ou du Client final (y compris les exigences minimales de sécurité imposées au Revendeur et/ou au Client final telles que, mais sans s'y limiter, la protection contre les virus et les logiciels malveillants).

Les Parties s'informeront mutuellement si elles ont connaissance d'une perte, d'un dommage, d'une modification, d'une divulgation, d'une destruction ou d'une tentative d'accès non autorisé à des données du Revendeur et/ou des Clients finaux et travailleront conjointement et étroitement avec le Vendeur pour minimiser l'impact d'un tel événement et empêcher qu'il ne se reproduise.

6.16. Support technique assuré par MC3

MC3 fournira un support technique au Revendeur. MC3 sera le premier point de contact pour les demandes de support technique du Revendeur.

Le support technique standard consiste en une hotline téléphonique et une assistance par e-mail pendant les heures normales de bureau pour les Services et la Plateforme MC3. Le support technique n'est fourni qu'à la personne de contact désignée par le Revendeur au sein du Revendeur.

Le Revendeur s'engage à suivre toutes les instructions orales et/ou écrites de MC3 concernant les Services.

MC3 peut facturer des frais supplémentaires pour le support autre que celui fourni par MC3 dans cet article.

6.17. Mesures de soutien renforcées

MC3 fournira des mesures de support renforcées au Revendeur pour les scénarios et services non documentés ayant un impact sur les événements de la plate-forme MC3. Les « Mesures de support renforcées » sont définies comme une assistance que le Revendeur ne peut raisonnablement et techniquement fournir à ses Clients finaux car il ne dispose pas de la formation, de la documentation et/ou des outils de support nécessaires sur la Plateforme MC3. Si MC3 constate que les problèmes du Revendeur s'aggravent considérablement, alors, à la demande de MC3, le Revendeur se réunira pour discuter d'un plan correctif. Si MC3 détermine qu'une correction est nécessaire, le Revendeur fournira un rapport à MC3 sur les capacités de support du Revendeur et fournira toute formation supplémentaire requise au personnel du Revendeur pour soutenir le plan de correction.

7. Prix et paiements

7.1. Prix

Les prix des Abonnements au Service vendus par l'intermédiaire des Plateformes MC3 sont indiqués sur les Plateformes MC3. Sous réserve de la clause 7.4 ci-dessous, les prix des Abonnements au Service sont sujets à changement sans préavis et tout changement de prix, qu'il soit dû à des augmentations de prix du fournisseur, à des changements de taux de change ou autrement, sera immédiatement applicable à la date indiquée sur la nouvelle liste de prix.

Toutes les taxes, droits et frais provenant ou hors du territoire mauricien seront à la charge du Revendeur.

Les prix seront mis à la disposition du Revendeur après une connexion et une authentification réussie sur la Plateforme MC3. MC3 peut également proposer des prix via des API ou d'autres outils pour certains abonnements au service. MC3 peut notifier les changements de prix au Revendeur via la Plateforme MC3 ou par e-mail.

7.2. Paiements

Les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur la facture et sont exigibles à la date indiquée sur la facture émise par MC3. Si le Revendeur ne reçoit pas de facture dans les dix (10) jours suivant sa date de facturation mensuelle standard ou si elle n'est pas disponible sur la Plateforme MC3 à cette date, le Revendeur doit en informer rapidement MC3 et MC3 enverra rapidement une nouvelle facture au Revendeur.

MC3 facture au Revendeur le montant correspondant aux Abonnements au Service dès l'ouverture du droit du Client Final et sous réserve de toute annulation telle que visée à l'article 6.1.1 pour laquelle un remboursement au prorata de la durée restante de la durée de l'Abonnement au Service s'appliquera, selon la fréquence indiquée dans la Commande, en retard de paiement, et nonobstant le prix facturé par le Revendeur au Client Final ou son recouvrement effectif.

Il est ainsi expressément convenu entre les Parties que le paiement des factures de MC3 n'est pas subordonné au paiement préalable des prix et frais facturés au Client Final par le Revendeur.

Si le Revendeur n'effectue pas le paiement à la date d'échéance de la facture, MC3 peut prendre l'une des mesures suivantes :

-MC3 peut retenir toutes les commandes en cours, suspendre les expéditions ultérieures ou l'accès du Client final aux Abonnements au Service en vertu de tout accord entre MC3 et le Revendeur jusqu'à ce que MC3 reçoive tous les paiements dus en vertu du présent Contrat ;

- MC3 peut facturer des intérêts sur le montant en souffrance à partir du premier jour où le montant est en souffrance jusqu'à ce qu'il soit payé en totalité. Cela comprend tous les montants antérieurs ou postérieurs au jugement. Les intérêts seront facturés aux taux indiqués sur les factures de MC3. Le Revendeur paiera des intérêts MC3 sur demande.

Pendant la durée de l'abonnement, les modifications ne peuvent pas être apportées et le nombre de sièges ne peut pas être réduit.

Si MC3 exerce son droit de suspension en vertu de la clause 7.2, cela ne modifie pas l'obligation du Revendeur de payer tous les montants dus pour les abonnements et le nombre de sièges commandés.

Si MC3 choisit de prendre l'une de ces mesures, elle ne renonce à aucun autre droit ou recours dont elle pourrait disposer.

Le Revendeur ne peut retenir le paiement ou effectuer des déductions sur le montant d'une facture (par voie de compensation, de demande reconventionnelle ou autre) avant que MC3 n'accorde un crédit. Cela comprend les retours, les rabais, les ajustements de prix, les erreurs de facturation, les réclamations d'expédition, les frais de manutention, les remises, les frais de remise et autres frais.

Pour les ventes à crédit, des intérêts de 1% au-dessus du taux bancaire par an seront facturés après la date d'échéance.

7.3. Prix de revente

Le Revendeur est seul responsable des prix qu'il propose aux Clients finaux, mais il veille à proposer des prix compétitifs afin de promouvoir la distribution commerciale du Service.

A cet effet, MC3 pourra indiquer un prix de revente recommandé via sa Plateforme MC3.

7.4. Ajustements de prix

7.4.1 Sans limiter la portée de la clause 7.4.2, les augmentations de prix applicables aux abonnements existants et aux renouvellements d'abonnement seront soumises au préavis donné par le vendeur net d'une période de (15) quinze jours (sauf indication contraire dans les conditions particulières des Services), destiné à donner aux Revendeurs le temps d'ajuster leurs accords en aval en conséquence (si le Revendeur a conclu des accords avec ses clients qui permettent au Revendeur d'augmenter les prix dans le cadre de ce délai).

Des réductions de prix peuvent être décidées à tout moment.

7.4.2 Les ajustements de prix pour les changements de taux de change applicables aux abonnements existants du Revendeur et aux renouvellements d'abonnement achetés sur la Plateforme MC3 peuvent être effectués par MC3 sur notification au Revendeur, à condition que MC3 détermine raisonnablement que cet ajustement de prix correspond au changement de taux de change concerné.

7.4.3 Toute augmentation de prix ou ajustement de prix en vertu de la présente clause 7.4 s'appliquera, que le Revendeur soit autorisé ou non, en vertu de ses contrats avec ses clients, à augmenter le montant payable par le client dans le délai pertinent ou pas du tout. Des réductions de prix peuvent être décidées à tout moment.

7.4.4 MC3 peut informer le Revendeur des augmentations et ajustements de prix en vertu de la présente clause 7.4 via la Plateforme MC3 ou par courrier électronique.

7.5. Solvabilité

Le Revendeur décidera d'accorder ou non un crédit à ses Clients finaux. Le non-paiement par un Client final, pour quelque raison que ce soit, au Revendeur ne libère en aucun cas le Revendeur de ses obligations de paiement envers MC3, ce que le Revendeur reconnaît expressément.

7.6. Retenue à la source

Toutes les taxes sur la valeur ajoutée applicables seront facturées et payables en plus des montants dus à MC3 en vertu du présent Contrat. Le Revendeur paiera à MC3 des montants égaux à toutes les taxes ou droits gouvernementaux applicables, quelle que soit leur désignation, qui sont payés ou payables par MC3 à l'égard des montants dus, à l'exclusion toutefois des taxes basées sur les revenus de MC3. Le Revendeur paiera le montant spécifié dans chaque facture en totalité, sans compensation ni déduction. Le Revendeur ne déduira en aucun cas le montant des retenues à la source payables par le Revendeur.

8. Obligations du revendeur

8.1. Dans le cadre de la promotion du Service

Le Revendeur s'engage à :

-Assurer une promotion soutenue du Service et des services proposés par MC3 auprès de tout prospect et de ses Clients Finaux, conformément aux directives et au niveau de communication indiqués par MC3 et/ou le Prestataire de Services Cloud ;

-En particulier, d'envoyer régulièrement un message électronique faisant la promotion du Service à l'ensemble de ses Clients Finaux et prospects, de mentionner et promouvoir le Service sur son propre site internet et dans sa documentation imprimée, etc. A ce titre, le Revendeur s'engage notamment à respecter scrupuleusement les dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 « pour la confiance dans l'économie numérique » et de la loi « informatique et libertés » de 2002, ainsi que toute loi future modifiant cette législation.

-Utiliser le matériel promotionnel (dépliants, explications, cas d'utilisation, etc.) transmis par MC3 et/ou le Prestataire de Services Cloud et rappeler systématiquement la propriété de MC3 et/ou du Prestataire de Services Cloud sur tous les outils promotionnels qu'il pourrait produire lui-même, qui seront soumis à MC3 et/ou au Prestataire de Services Cloud préalablement à leur diffusion selon les termes du Contrat Client.

-Fournir aux prospects et aux Clients Finaux tous conseils et informations utiles concernant le Service, afin de s'assurer que le Service est adapté aux besoins du Client Final, de le conseiller sur les conditions optimales d'accès au Service (notamment la connexion web et les exigences de configuration matérielle et réseau) ;

-Ne pas offrir de fonctionnalités ou d'options autres que celles présentées dans le matériel promotionnel soumis par MC3 et / ou le fournisseur de services cloud.

-Identifier les besoins spécifiques du Client Final qui nécessiteraient une adaptation du Service dans le cadre de l'Initialisation et évaluer les coûts nécessaires à ces adaptations dès lors qu'ils entrent dans son périmètre d'intervention.

- Envoyer à MC3 toute demande fonctionnelle spécifique du Client Final afin que MC3 et /ou le Prestataire de Services Cloud puissent en analyser la faisabilité et indiquer les conditions et limites à répercuter sur le Client Final dans la négociation entre le Revendeur et le Client Final.

-Vérifier la solvabilité du Client Final et la capacité juridique du représentant du Client Final ou son autorité à signer le Contrat Client, et alerter MC3 sans délai en cas de risque d'insolvabilité ou d'illégalité détecté chez le prospect.

8.2. Dans le cadre de la commercialisation du Service

Le Revendeur s'engage à :

-Négocier avec les prospects, dans la limite des caractéristiques et fonctionnalités du Service, les prix conseillés par le Prestataire de Services Cloud, et tous Développements Spécifiques que MC3 et/ou le Prestataire de Services Cloud ont confirmé pouvoir fournir.

-Ne proposer aucune garantie ou engagement concernant le Service, même implicite, autre que celles expressément incluses dans le Contrat Client, et ne proposer aucun service d'Initialisation au-delà de son périmètre tel que défini ci-dessous ou des adaptations fonctionnelles validées par MC3 et/ou le Prestataire Cloud.

-Préparer le bon de commande listant (i) toutes les options de Service et les services d'Initialisation commandés par le Client Final, (ii) les Développements Spécifiques convenus, et l'envoyer au Client Final.

-Faire signer à chaque Client Final le Contrat Client, ainsi que le bon de commande correspondant.

-Envoyer la Commande correspondante à MC3 dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du bon de commande du Client Final, en s'assurant que cette Commande est entièrement conforme au bon de commande du Client Final, le Revendeur étant seul responsable de toute divergence entre la portée commandée par le Client Final et la portée visée dans la Commande à MC3 et/ou au Prestataire de Services Cloud, ce dernier n'étant tenu que de répondre à la Commande qu'il reçoit.

-Conserver les Contrats Clients signés par les Clients Finaux et les bons de commande correspondants, et en communiquer une copie complète à MC3 dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la signature du Client Final

-Facturer au Client Final les prestations d'Initialisation selon le planning convenu avec lui, (ii) pour l'Abonnement au Service selon la fréquence convenue avec lui et (iii) assurer le recouvrement rapide de tout montant en retard ou impayé.

-Informier immédiatement MC3 de toute difficulté rencontrée dans la commercialisation du Service ou de toute réclamation ou demande d'un Client Final, assurer la relation client, suivre le Service et recevoir toute demande supplémentaire du Client Final.

-Et plus généralement effectuer toutes les tâches et prendre toutes les mesures pour assurer une commercialisation optimale du Service.

8.3. Dans le cadre de l'initialisation du Service

Le Revendeur s'engage à :

-Informier le Client Final des services d'adaptation fonctionnelle ou ergonomique que MC3 et /ou le Prestataire de Services Cloud a confirmé pouvoir mettre en œuvre, ainsi que des prix et délais y afférents.

-Réaliser les prestations en question et fournir les Développements Spécifiques correspondants (graphiques ou documentation) ;

-Réaliser d'autres services d'Initialisation commandés par le Client Final, tels que les Paramètres de Service, l'interconnexion et l'interfaçage du Service avec le système d'information du Client Final, et/ou charger les données du Client Final ou lui fournir une assistance à cet effet.

-Faire accepter par le Client Final les services d'Initialisation, supprimer immédiatement les réserves entrant dans son périmètre d'intervention et faire remonter sans délai les Anomalies relevant des prestations d'adaptation fonctionnelle ou ergonomique à MC3 et/ou au Prestataire Cloud.

-Faire signer le Rapport d'Acceptation Final par le Client Final après résolution des Anomalies et en transférer une copie sans délai à MC3 et/ou au Fournisseur de Services Cloud.

-Créer les codes d'accès du Client Final sur la plateforme dédiée fournie par MC3 et les envoyer à l'administrateur désigné par le Client Final.

8.4. Dans le cadre de la maintenance du Service

Le Revendeur s'engage à :

-Prendre en charge l'ensemble des signalements d'Anomalies du Client Final, dans le cadre d'une procédure de signalement conforme aux stipulations du Contrat Client ;

- Rappeler au Client Final, le cas échéant, les exigences, procédures et exclusions de Maintenance contenues dans le Contrat Client et/ou le contrat entre celui-ci et le Client ;
- Réaliser les prestations de Support pour l'utilisation du Service avec l'administrateur ou les employés du Client Final, et assurer la traçabilité de ses interventions de Support ;
- Faire remonter immédiatement les signalements d'Anomalies nécessitant l'intervention de MC3 et/ou du Prestataire Cloud, c'est-à-dire (i) toute Anomalie fonctionnelle corrompant ou entravant les performances des fonctionnalités du Service, et (ii) toute Anomalie technique liée aux temps de réponse ou à la disponibilité à distance du Service pour le Client Final ;
- Indiquer au Client Final, le cas échéant, les délais estimés pour la fourniture des corrections tels qu'indiqués par MC3 et /ou le Prestataire de Services Cloud, excluant tout engagement ferme concernant les délais de restauration ou de correction d'une Anomalie et excluant toute pénalité.

9. Obligations de MC3

9.1. Dans le cadre de la promotion et de la diffusion du Service

MC3 s'engage à :

- Fournir au Revendeur du matériel promotionnel et des directives pour le Service ;
- Répondre rapidement à toute demande d'informations complémentaires émanant d'un prospect et relayée par le Revendeur, sous réserve du secret professionnel du Prestataire de Services Cloud, et répondre à toute demande de devis relative aux besoins spécifiques du Client. Les Parties précisent que le Revendeur détermine à sa seule discrétion les adaptations spécifiques (i) qu'il propose d'inclure dans la feuille de route ultérieure du Service, (ii) qu'il se propose de soutenir dans le cadre d'un devis spécifique ou (iii) qu'il refuse en raison du manque de faisabilité ou du coût impliqué ;
- Transmettre rapidement au Revendeur les devis relatifs aux services d'Initialisation qui sont possibles pour répondre aux besoins spécifiques d'un Client, en mentionnant les coûts y afférents et les délais indicatifs à repercuter sur le prospect/Client ;

9.2. Dans le cadre de la commercialisation du Service

MC3 s'engage à :

- Assister le Revendeur dans la négociation avec le prospect, le cas échéant, et ne refuser un prospect que pour un motif légitime (par exemple, le prospect est un concurrent de MC3, ou les services que le prospect entend proposer sur sa marketplace ne sont pas légaux ou conformes à l'image de marque du Service, etc.) ;
- Accepter tout Ordre de Service envoyé par le Revendeur, correspondant aux Clients Finaux qui ont accepté les termes et conditions des Contrats Client et ont passé un bon de commande conformément à ceux-ci et dans les limites stipulées dans le présent Contrat ;
- Transmettre au Revendeur toutes modifications apportées aux Contrats Clients afin qu'il puisse les mettre en œuvre avec les prospects et Clients intervenant après leur entrée en vigueur ;

- Vérifier le bon de commande préparé par le Revendeur énumérant (i) toutes les options de Service et les services d'Initialisation commandés par le Client Final et (ii) tous les Développements Spécifiques convenus, et l'envoyer au Client Final ;

-Accuser réception par écrit des Commandes envoyées par le Revendeur et planifier, en concertation avec le Revendeur, les services d'Initialisation de MC3 et les dates de livraison de tout Développements Spécifiques de MC3 et/ou du Fournisseur de Services Cloud ;

-Facturer au Revendeur les prestations d'Initialisation réalisées dans le cadre de la Commande.

9.3. Dans le cadre de l'initialisation du Service

MC3 s'engage à :

-Spécifier, réaliser et livrer les Développements Spécifiques (fonctionnels, logiciels ou ergonomiques) dont il a la charge dans les délais convenus, conformément aux règles et à l'état de l'art au moment de la Commande ;

-Prendre immédiatement en charge toute Anomalie signalée par le Client Final et escaladée par le Revendeur dans le cadre de l'acceptation des Développements Spécifiques et du Service ainsi adapté.

9.4. Dans le cadre de la maintenance du Service

MC3 s'engage à :

-Assurer l'hébergement et le stockage du Service (tous les back offices et front-offices développés pour le Client Final) et des Données du Client Final sur sa propre infrastructure ou celle de son hébergeur, en appliquant les niveaux de service possibles dudit hébergeur, et dans le cadre d'un engagement de moyens ;

-Mettre en œuvre tout service de surveillance du serveur afin de détecter autant que possible les problèmes de disponibilité ou de performance affectant le Service ;

-Minimiser les créneaux horaires pour la Maintenance évolutive du Service ou la maintenance préventive de l'infrastructure d'hébergement, en privilégiant les plages horaires de plus faible intensité pour les suspensions de Service qui en résultent ;

-Rappeler au Revendeur, si nécessaire, les exigences de maintenance, les procédures et les exclusions contenues dans les Contrats Client et/ou le présent Contrat ;

-Réaliser des prestations de maintenance de 2ème niveau pour le Revendeur et assurer la traçabilité de ses interventions de maintenance. MC3 ne fournit aucun service de maintenance directement au client final, qui n'est pas susceptible de lui envoyer des rapports directement ;

-Le cas échéant, fournir au Revendeur des délais estimés pour la fourniture de corrections ou de solutions de contournement à des fins d'information au Client final par le Revendeur ;

-Informier régulièrement le Revendeur de la feuille de route fonctionnelle du Service et des grandes lignes de son développement futur, notamment dans le but d'adapter les efforts promotionnels du Revendeur. De même, MC3 s'engage à informer sans délai le Revendeur de tout événement prévisible susceptible d'avoir un impact négatif sur les conditions d'ouverture des comptes Clients Finaux ou d'exécution de la Prestation, afin que le Revendeur puisse adapter la commercialisation.

Il est rappelé que seuls MC3 et /ou le Prestataire de Services Cloud sont habilités à accéder et intervenir directement sur les codes sources composant la solution et le Service, ainsi que sur les Développements Spécifiques. A ce titre, MC3 et/ou le Prestataire Cloud se réservent le droit de modifier librement le Service, sous réserve de préserver les fonctionnalités acquises par les Utilisateurs Finaux précédents.

MC3 et/ou le Fournisseur de Services Cloud peut subordonner la fourniture d'un Développement Spécifique, d'un correctif ou d'une solution de contournement à la signature par le Client Final d'un contrat de licence supplémentaire (en particulier si une solution de contournement implique un logiciel tiers), il incombe au Revendeur d'informer et d'obtenir cette signature du Client Final.

Le Revendeur est seul responsable de toute autre action ou service qu'il fournit au Client Final, notamment dans le cadre de la Maintenance, et est responsable envers le Client Final et MC3 de tout dommage qu'il leur cause dans l'exécution desdits services.

10. Hébergement du Service

L'hébergement du Service est assuré par le prestataire d'hébergement choisi par MC3, dans le cadre d'un engagement de moyens. En conséquence, le Revendeur rappelle à l'Utilisateur Final qu'il ne doit stocker et traiter les Données et contenus via le Service que dans la licéité stricte, et qu'il doit s'abstenir de traiter ou de stocker toute Données contraire aux lois, règlements ou ordre public, et notamment tout contenu à caractère raciste, xénophobe, sectaire, prosélyte, à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique ou violent, ainsi que toute atteinte à la protection de la vie privée, à l'image des personnes ou aux droits des tiers (notamment par le stockage de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs).

Le Client Final est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus. En cas de stockage de Données contraire au présent Contrat ou d'utilisation du Service à des fins autres que l'utilisation des fonctionnalités par le Client Final dans le cadre de son activité commerciale, MC3 se réserve le droit de (i) supprimer les Données litigieuses en cas d'urgence ou de menace pour son infrastructure, (ii) interrompre l'accès du Client final au Service sans délai ni préavis. En cas d'infraction grave ou répétée, MC3 pourra demander au Revendeur de résilier l'Abonnement au Service du Client Final, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnité quelle qu'elle soit, sans préjudice des dommages et intérêts que MC3 pourra réclamer au Client Final pour ses agissements.

11. Disponibilité du Service

MC3 s'efforce de faire en sorte que le Service soit disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec un taux de disponibilité moyen de 99,9%, sous réserve de périodes de maintenance préventive et de mise à niveau du Service. MC3 met en œuvre un système de redondance pour minimiser les conséquences de tout ralentissement ou indisponibilité. Toutefois, le Revendeur est averti des aléas techniques inhérents à Internet, de l'importance de la connectivité des sites Internet des Clients finaux, et des ralentissements ou interruptions d'accès qui peuvent survenir. En conséquence, MC3 ne peut garantir au Revendeur la disponibilité permanente et optimale du Service, ce que le Revendeur reconnaît et s'engage à porter à la connaissance du Client Final. Le Service est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens.

12. Sécurité du Service

MC3 et/ou son hébergeur met en œuvre des mesures de sécurité conformes aux meilleures normes en vigueur, dans le cadre d'une obligation de moyens, contre les accès non autorisés ou les violations de données. Il assure le verrouillage logiciel et physique de l'infrastructure. Toutefois, le Revendeur est seul responsable de la sécurisation de son propre système informatique et de l'accès au Web, et notamment de la mise en place de pare-feu, de logiciels antivirus ou de tout autre moyen de sécurité pour protéger son système et assurer l'intégrité de l'accès aux ressources.

13. Facturation

13.1. Offres d'abonnement aux services et facturation

1 3.1.1. Offres d'abonnement à service limité dans le temps

Les Abonnements à des Services à durée limitée peuvent être vendus pour une période d'un (1) mois ou de douze (12) mois ou en fonction de ce qui est mis à disposition par le fournisseur pour le type de Service concerné, sauf disposition contraire du présent Contrat. Le Revendeur peut choisir d'être facturé et de payer les Abonnements à un Service à Durée limitée sur une base mensuelle ou annuelle (selon le cas) comme suit :

-Dans le cas d'une facturation mensuelle, les nouveaux abonnements au service expireront un (1) mois complet ou douze (12) mois calendaires complets après la date d'entrée en vigueur (selon le cas, en fonction et correspondant à la durée complète de l'abonnement au service concerné). Le Revendeur sera facturé à l'avance pour le mois au prorata à compter de la Date d'entrée en vigueur sur la base du prix mensuel de l'Abonnement au Service applicable.

-Dans le cas d'une facturation annuelle, les nouveaux Abonnements au Service expireront douze (12) mois calendaires complets après la Date d'entrée en vigueur (le cas échéant, en fonction et correspondant à la durée complète de l'Abonnement au Service concerné). Le Revendeur sera facturé à l'avance et en totalité à compter des Abonnements de service de douze (12) mois.

Tout ajustement ultérieur des Abonnements aux Services effectué au milieu du cycle de facturation sera calculé et facturé rétrospectivement dans la facturation ultérieure.

Les Abonnements au Service sont automatiquement renouvelés pour la même période que la période d'abonnement initiale, à la fin d'une période d'abonnement, sauf si (a) le Vendeur autorise la planification des modifications lors du renouvellement et que le Revendeur a programmé des modifications pour prendre effet au renouvellement, auquel cas ces modifications, dans la mesure où elles sont autorisées par le Fournisseur concerné, s'appliquera lors du renouvellement (b) le Revendeur a informé MC3 à l'avance, en fournissant l'avis requis, que le Client final exige des modifications de l'Abonnement au Service (et que ces modifications sont conformes aux modifications autorisées par le Fournisseur concerné) ou exige que l'Abonnement au Service prenne fin à l'expiration de la période d'abonnement en cours, le Contrat Client concerné indique le contraire. Les frais de renouvellement seront basés sur les frais alors en vigueur au moment du renouvellement. En cas de non-renouvellement de son Abonnement au Service par le Client Final, le Revendeur est tenu de résilier l'Abonnement au Service du Client Final avant la date d'expiration de l'Abonnement au Service et sous réserve d'un délai de préavis d'un (1) mois.

1 3.1.2. Offres d'abonnement prépayées (également appelées Pay-As-You-Go).

Les offres d'abonnement au Service Prépayé concernent des abonnements d'un mois qui sont facturés sur la base de l'utilisation réelle au cours du mois précédent sans engagement préalable. Les abonnements aux services prépayés n'expirent que s'ils sont résiliés par le client final concerné. Les abonnements au Service prépayé peuvent être résiliés à tout moment sans préavis, à condition que toute utilisation du Service avant la résiliation soit facturée à la prochaine date de facturation prévue. Les offres d'abonnement au Service prépayé seront facturées lors du prochain cycle de facturation du Revendeur et incluront toute utilisation du Service au cours du mois précédent. Les prix seront basés sur les prix en vigueur au cours du cycle de facturation en cours, à moins que les prix ne changent. MC3 se réserve la liberté de modifier sa liste de prix afin que le prix unitaire d'un abonnement au service prépayé puisse varier pendant la période d'abonnement au service.

1 3.1. 3. Consommation de services de centre de données

La consommation du service de centre de données est fournie par Microsoft et facturée au revendeur.

Le revendeur et le client final sont responsables de la sécurisation de son propre système informatique et de l'accès web, et en particulier de la mise en place de pare-feu, d'AMF, de sécurisation Azure par défaut et de logiciels antivirus pour protéger son système. Ils s'engagent à payer toute consommation frauduleuse qui pourrait survenir en cas de piratage ou d'accès non autorisé aux ressources du client final.

MC3 se réserve le droit de suspendre un abonnement Azure en cas de suspicion de fraude e.

13.2. Facture

MC3 mettra à la disposition du Revendeur les factures qui lui seront émises via la Plateforme MC3. L'administrateur désigné par le Revendeur et identifié comme tel sur la Plateforme MC3 pourra accéder auxdites factures. Chaque facture identifiera le prix payable par le Revendeur conformément au prix applicable à chaque Abonnement au Service. Les conditions de paiement standard de MC3 sont de trente (30) jours nets.

Le Revendeur est tenu d'effectuer des paiements sur le compte spécifié sur la facture de MC3 ou sur tout autre compte spécifié par MC3. Les paiements non reçus à temps peuvent donner lieu à des pénalités et des frais financiers égaux au montant de la facture par mois ou au maximum légal, le montant le plus bas étant retenu.

13.3. Rapprochement des factures et litiges

MC3 fournit des informations de rapprochement des factures via la plate-forme MC3. Ces informations sont mises à la disposition de l'administrateur désigné par le Revendeur et identifié comme tel sur la Plateforme MC3. Le rapprochement des factures contiendra des informations sur les abonnements aux services, les remises et les crédits.

En cas de litige entre MC3 et le Revendeur relatif à la facturation, un dossier d'incident sera ouvert par le Revendeur via la Plateforme MC3. Le Revendeur et MC3 enquêteront et résoudront de bonne foi tout litige concernant les paiements. Après décision, un crédit peut être émis en conséquence pour être appliqué à la facture pour le mois suivant.

14. Licence de marque

Pendant toute la durée du Contrat, MC3 accorde au Revendeur le droit de reproduire et d'utiliser les Marques et logos de MC3 et /ou du Fournisseur de Services Cloud nécessaires à l'exécution du présent Contrat, uniquement pour la promotion et la commercialisation du Service, sur toute documentation commerciale ou publicitaire relative à la distribution du Service et à titre de référence commerciale. MC3 garantit la jouissance paisible de ces Marques et logos au Revendeur pendant la durée du Contrat.

De même, pendant la durée du Contrat, le Revendeur accorde à MC3 le droit de reproduire et d'utiliser les marques de service et logos du Revendeur, uniquement dans le cadre de la présentation de ses cocontractants distributeurs. Le Revendeur garantit la jouissance paisible de ces marques et logos à MC3 pendant toute la durée du Contrat.

Le Revendeur s'efforcera d'obtenir l'autorisation du Client final pour que MC3 et le Revendeur utilisent la marque et le logo du Client final comme référence commerciale. Le Revendeur confirme par écrit à MC3 toute autorisation reçue par un Client à cet égard.

15. Droit de distribution

Pendant toute la durée du Contrat, MC3 accorde au Revendeur un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser le Service dans le but de démontrer et de commercialiser le Service auprès de clients potentiels et de Clients finaux.

Le droit d'exploitation est accordé pour la durée du Contrat et sur le Territoire défini dans le formulaire d'intégration du client, et comprend les droits :

-Représenter et afficher le Service à des fins de démonstration et de test ;

-Commercialiser et distribuer le Service, en sous-licenciant l'utilisation du Service aux Clients Finaux dans le cadre des Contrats Clients ;

-Réaliser sur le Service tous les Paramètres Spécifiques et Développements autorisés par la solution du Prestataire de Services Cloud et par le présent Contrat.

Selon les termes du Contrat, le Revendeur n'acquiert aucun droit d'utiliser le Service à ses propres fins et en son propre nom. Le droit d'utilisation accordé en vertu du présent Contrat est uniquement destiné à la distribution commerciale du Service sur le marché.

En conséquence, il est strictement interdit au Revendeur, et interdit à tout tiers (salarié, sous-traitant, Client Final, prospect, etc.) d'effectuer (i) toute reproduction temporaire ou définitive de tout ou partie du Service, par quelque procédé que ce soit, (ii) tout accès ou tentative d'accès aux applications, environnements et serveurs de MC3 et/ou le Prestataire Cloud ou son hébergeur, (iii) toute décompilation ou ingénierie inverse du Service ou de ses applications, notamment en vue de créer un service similaire, (iv) toute interfaçage ou intégration avec d'autres services ou logiciels sans autorisation de MC3 et/ou du Prestataire de Services Cloud, (v) toute diffusion, la distribution, la fourniture gratuite ou payante du Service au profit d'une autre société, du public ou de tiers (à l'exception des Clients Finaux conformément aux Contrats du Client), (vi) toute adaptation ou modification du Service au-delà des Paramètres autorisés, ou (vii) toute entrée ou tentative d'entrée frauduleuse ou non autorisée sur l'infrastructure d'hébergement de MC3 ou de son fournisseur.

De même, l'extraction ou la réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des propres bases de données du Service est interdite. Les mêmes interdictions s'appliquent à tout Développement spécifique au Logiciel qui est incorporé dans le Service ou fourni aux Clients finaux en vertu du Contrat.

Le Revendeur s'engage à commercialiser le Service conformément à sa finalité, sa Documentation, les règles professionnelles applicables à ses activités et les dispositions du Contrat. Le droit d'utiliser le Service est accordé pour la version du Service disponible au moment de l'ouverture du compte.

16. Droits de propriété intellectuelle

16.1. Propriété

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits attachés à un service sont détenus ou concédés sous licence par le vendeur et tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la plateforme MC3 sont détenus ou concédés sous licence par MC3. Le Contrat n'entraîne aucun transfert de droits de propriété au profit du Revendeur et/ou des Clients Finaux sur le Service et/ou la Plateforme MC3, seuls les droits d'exploitation stipulés dans l'Article Droit de Distribution du Service étant concédés au Revendeur pour la durée et le Territoire définis dans le présent Contrat.

16.2. Marques et marque

Sauf disposition contraire dans les Contrats du Client, le Revendeur redistribuera les Services sous l'étiquette du Vendeur et en utilisant les marques de commerce du Vendeur en référence au Vendeur, conformément aux dispositions de la section « Licence de marque » du présent Contrat.

16.3. Violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur

Le Revendeur est tenu d'informer immédiatement MC3 de toute violation connue ou imminente de l'un des Droits de propriété intellectuelle du vendeur, du fournisseur tiers du CSP ou de MC3 dont il a connaissance.

Le fournisseur de services cloud ou son fournisseur tiers dont les droits de propriété intellectuelle sont affectés aura le contrôle total de toutes les procédures relatives à la protection de ses droits de propriété intellectuelle et décidera, à sa seule discrétion, des mesures (y compris les litiges, l'arbitrage ou le règlement), le cas échéant, à prendre en ce qui concerne toute violation réelle ou présumée de leurs droits de propriété intellectuelle ou toute réclamation ou demande reconventionnelle menacée ou réelle relative à la protection de leurs droits de propriété intellectuelle.

Le Revendeur veillera dans sa relation contractuelle avec le Client final à ce que le Client final informe le Revendeur en conséquence s'il a connaissance d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle et veillera à ce que le Vendeur puisse faire valoir ses droits en vertu de l'article 9 également à l'encontre du Client final.

17. Garantie

MC3 garantit qu'elle dispose des autorisations et des droits de propriété intellectuelle pour fournir le Service au Revendeur aux fins de commercialisation du Service. En conséquence, MC3 s'engage à défendre et à dégager le Revendeur de toute responsabilité contre tout dommage lié aux réclamations, poursuites ou jugements, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie du Service porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle, à condition que le Revendeur notifie immédiatement MC3 par écrit de l'existence du procès, fait une demande pour sa défense, coopère pleinement avec MC3 dans cette défense et ne règle pas sans le consentement écrit préalable de MC3.

Dans la mesure où MC3 reconnaît que le composant en question est contrefait, elle peut, à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en question afin que le Service ne soit plus contrefait, (ii) remplacer le composant par un composant non contrefait avec des performances globales équivalentes ou supérieures, (iii) obtenir les droits d'utilisation afin que le Client Final puisse continuer à utiliser le Service conformément aux termes de son Contrat Client. A défaut, MC3 pourra résilier le Contrat et remboursera les frais de Service payés à l'avance par le Revendeur, à titre de compensation exclusive. Il appartient au Revendeur de rappeler au Client Final les conditions dans lesquelles il bénéficie de cette garantie de jouissance paisible du Service pendant la durée du Contrat.

Toutefois, cette garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- utilisation du Service par le Client Final qui n'est pas conforme à son objet ou à sa Documentation ou aux termes du Contrat Client ;
- configuration ou paramétrage du Service par le Revendeur non conforme au Service ;
- défaillance matérielle ou logicielle d'un ou plusieurs éléments du site Web, du système informatique ou du réseau de l'Utilisateur Final ;
- défaillance des réseaux de communications électroniques, ralentissement ou encombrement d'Internet ou du réseau du Client Final ;
- refus du Client Final de coopérer avec le Revendeur ou, le cas échéant, MC3 dans la résolution des Anomalies ;
- incompatibilité entre le Service et les nouveaux matériels ou logiciels tiers mis en œuvre par le Client Final ou le Revendeur sans validation préalable par MC3 ;
- contamination du système informatique du Client Final ou du Revendeur par un virus informatique ;
- un acte de piratage ou d'intrusion frauduleuse dans le système informatique du Client Final ;
- intervention d'un tiers sur le Service non autorisée par MC3 ou le Revendeur ;
- et plus généralement à tout acte volontaire de dégradation, de malveillance, de sabotage par le Client Final ou un tiers, ou de détérioration due à un cas de force majeure.

En outre, ni la garantie ni la maintenance de MC3 ne sont engagées en cas d'anomalie due à :

- une Configuration du Service effectuée par le Revendeur ;
- un développement revendeur spécifique ;
- logiciel ou matériel tiers acquis par le Client final ou fourni par le Revendeur ;

-et plus généralement aux prestations d'Initialisation réalisées par le Revendeur.

De son côté, le Revendeur fournit à MC3 la même garantie sur l'ensemble des Développements Spécifiques et livrables qu'il peut être amené à produire et fournir au Client Final dans le cadre de son contrat, ainsi que sur les Paramétrages et plus généralement sur l'ensemble des services qu'il fournit directement au Client Final.

Enfin, le Revendeur rappelle aux Utilisateurs Finaux qu'ils sont seuls responsables de la licéité, de la pertinence, de la sécurité et de la qualité de leurs Données.

18. Protection des données personnelles

Au sens de la réglementation applicable et notamment du Règlement européen sur la protection des données n°2016-679, le Revendeur est le « responsable de traitement » et le Revendeur est son « sous-traitant ». Dans ce cadre et compte tenu du mode de fonctionnement SaaS du Service (= Logiciel en mode SaaS), le Revendeur est susceptible de télécharger, traiter et héberger des données personnelles via le Service fourni par MC3, entraînant son hébergement sur les infrastructures de MC3 ou de son sous-traitant désigné.

Avant de fournir des données personnelles au distributeur, le revendeur obtiendra tous les consentements requis de tiers (y compris les clients, les partenaires, les sous-traitants et les employés) en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

Le Revendeur reconnaît que le traitement des données personnelles par le fournisseur tiers est soumis au contrat du fournisseur.

Le Revendeur doit s'assurer d'inclure des dispositions appropriées relatives à la protection des données et au RGPD dans ses contrats avec les Clients.

Il appartient au Revendeur de déterminer les catégories de données personnelles collectées auprès des Clients finaux. Sauf stipulation contraire dans les Contrats Client, les catégories de données personnelles collectées sont les suivantes : (i) [nom, prénom et adresse e-mail des Utilisateurs Finaux SaaS pour le compte du Revendeur]. Il est recommandé de se référer à une annexe détaillée pour traiter de ces points, notamment en cas d'adaptation du SaaS aux besoins spécifiques du Client Final.

Les données personnelles sont traitées et hébergées par MC3 aux fins susmentionnées et sur les seules instructions du Revendeur, dans le seul cadre du Contrat. Elles sont conservées par MC3 pendant toute la durée du Contrat, à l'issue de laquelle elles sont supprimées après avoir été retournées au Revendeur dans le cadre de la réversibilité du Service.

En ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des données personnelles, MC3 s'engage à (i) garder les données personnelles strictement confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de son Service, y compris son infrastructure d'hébergement, les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données personnelles, et (iii) établir, maintenir et fournir à première demande une description des mesures mises en œuvre au sein du SaaS pour protéger les données personnelles (étant rappelé que l'Utilisateur Final est uniquement responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre Système d'Information).

MC3 s'engage (i) à ne sous-traiter aucune partie de ses Services et (ii) à ne pas transférer de données personnelles en dehors du territoire de l'île Maurice sans l'accord exprès, préalable et écrit du Revendeur, qui a signé un engagement à respecter les exigences de la réglementation applicable.

Le cas échéant, le Revendeur s'engage à (i) assister et coopérer avec le Client en cas d'analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle, (ii) mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement des failles de sécurité ou des accès non autorisés aux données personnelles conduisant à l'alerte rapide du Client, (iii) modifier ou supprimer à la demande du Client ou d'une personne concernée toute donnée à caractère personnel en cas d'exercice par ce dernier des droits qui lui sont accordés par le règlement susmentionné, et (iv) de coopérer avec l'autorité de protection des données personnelles en coordination avec le Client. Le Client est informé que le Revendeur utilise les services d'un sous-traitant pour héberger le Service et l'autorise expressément à le faire.

En tout état de cause, il est rappelé que le Service fourni par le Revendeur est un élément contributif mais non suffisant pour la conformité du Client Final à toutes les exigences réglementaires en matière de protection des données, et que la responsabilité de MC3 et/ou du Revendeur en matière de respect du Règlement est strictement limitée à l'étendue du Service exploité par celui-ci. Le Client Final doit disposer, sans que cette liste soit exhaustive, d'un système d'information adapté au traitement des données à caractère personnel, d'une analyse des risques et des impacts, le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'information, d'une charte d'utilisation des ressources informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs en matière de sécurité et de protection des données, sous leur seule responsabilité. En aucun cas, le Revendeur et/ou MC3 ne pourront être tenus responsables du non-respect par le Client final des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles qui leur incombent, ni plus généralement de la détermination par eux des catégories de données collectées et/ou chargées par eux au sein du Service, les finalités poursuivies et les traitements effectués par eux ou à leur demande.

19. Confidentialité

Pendant la durée du Contrat, chaque partie peut divulguer des informations confidentielles à l'autre partie afin de remplir ses obligations en vertu du présent accord.

Toutefois, les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui sont ou deviennent accessibles au public sans violation du présent Contrat par le Revendeur, y compris, sans limitation, les informations :

- qui était en possession de la partie destinataire avant qu'elle ne lui soit communiquée par l'autre partie ;
- pour lesquels il est implicite dans le présent Contrat qu'elles seront transmises à un tiers ou qui sont communiquées en raison d'une législation impérative ou d'une ordonnance d'un tribunal ;
- qui a été communiqué à la partie destinataire par un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité ou de non-utilisation envers l'autre partie ;
- ou qui a été développé indépendamment par la partie destinataire sans que la partie destinataire ait utilisé des informations confidentielles de la partie divulgatrice ou du fournisseur de services cloud.

Les renseignements obtenus en vertu du présent accord ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins que celles énoncées dans le présent accord.

Les Parties, leurs dirigeants, administrateurs et employés doivent protéger les renseignements confidentiels, les documents et tous les renseignements connexes, écrits ou oraux, concernant leurs propres secrets commerciaux. Les parties conviennent d'exiger de leurs dirigeants, administrateurs et employés qui ont accès aux renseignements confidentiels qu'ils fassent preuve d'un degré de diligence suffisant pour protéger les renseignements confidentiels contre tout type de divulgation ou d'utilisation non autorisée.

Dans le cas où la partie destinataire ne se conforme pas au présent article, la partie réceptrice indemniser et dégagera de toute responsabilité la partie divulgateur et les fournisseurs de services cloud contre tous les coûts, pertes et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou en relation avec la violation de l'engagement de confidentialité du présent article.

Les obligations découlant du présent article restent en vigueur cinq ans après la fin du présent accord, quelle qu'en soit la cause, sauf et dans la mesure où ces informations tombent ou tombent ultérieurement dans le domaine public.

20. Respect des lois et des politiques anti-corruption des fournisseurs de services cloud

Le Revendeur doit se conformer à toutes les lois applicables contre la corruption, les livres et registres inexacts, les contrôles internes inadéquats et le blanchiment d'argent, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et la loi britannique Bribery Act 2010. Le Revendeur certifie qu'il a examiné et respectera tous les politiques anticorruptions requises par les Fournisseurs de services Cloud.

Le Revendeur reconnaît notamment qu'un Code de Conduite anti-corruption, définissant et illustrant les différents types de comportements à interdire comme étant susceptibles de caractériser des actes de corruption ou de colportage d'influence, fait partie intégrante de la réglementation interne du Revendeur ou de ses Affiliés. Le Revendeur a également mis en place un dispositif disciplinaire lui permettant de sanctionner ses collaborateurs en cas de manquement au Code de Conduite précité.

Le Revendeur a adopté une procédure d'alerte interne, permettant à tout salarié et à tout tiers de signaler des comportements ou des situations contraires au Code de Conduite d'une certaine gravité. Le Revendeur a également élaboré une cartographie des risques sous forme de documentation régulièrement mise à jour pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de l'entreprise à des sollicitations externes à des fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité.

Le Revendeur a mis en place des procédures pour évaluer la situation des clients, des fournisseurs de premier rang et des intermédiaires en ce qui concerne la cartographie des risques, ainsi que des procédures de contrôle comptable interne et externe pour s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour dissimuler la corruption ou le trafic d'influence.

Le Revendeur s'engage à sensibiliser et à dispenser une formation annuelle sur les Lois Anti-corruption aux cadres et au personnel les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence qui revendent, distribuent ou commercialisent des Abonnements aux Services. Le Revendeur certifie qu'une formation anti-corruption a été dispensée à ses employés. Dans le cas contraire, le Revendeur accepte de participer annuellement, à une date qui sera communiquée suffisamment à l'avance, à la formation anti-corruption en ligne offerte gratuitement par MC3 sur demande et certifie qu'il a suivi, compris et respecté les politiques anti-corruption des Fournisseurs de Services Cloud. Les obligations du Revendeur en matière de tenue de registres, telles que décrites à l'Article 14 - Droits d'audit ci-dessous, s'appliquent aux certifications du Revendeur en vertu du présent Article et à sa conformité aux Lois anticorruption.

Le Revendeur a mis en place un système interne de contrôle et d'évaluation des mesures mises en œuvre comme décrit ci-dessus.

Le Revendeur reconnaît qu'il lui est interdit de payer des frais de voyage, d'hébergement, de cadeaux, d'hébergement ou de bienfaisance à des représentants du gouvernement au nom de MC3 ou de tout fournisseur de services cloud. Le Revendeur reconnaît également qu'il est interdit d'utiliser les fonds fournis par MC3, ou tout produit de toute activité de MC3, pour payer des frais de voyage, d'hébergement, de cadeaux, d'hébergement ou de contributions caritatives à des représentants du gouvernement.

21. Restrictions gouvernementales

21.1. Restrictions à l'exportation

Les abonnements, logiciels, services et technologies peuvent être soumis à la juridiction d'exportation des États-Unis ou de l'UE. Toutes les parties doivent se conformer pleinement à toutes les réglementations nationales et internationales en matière de contrôle des exportations et aux sanctions économiques et financières, y compris les réglementations de l'administration américaine des exportations, les réglementations internationales sur le trafic d'armes et les restrictions à l'utilisation finale et à la destination imposées par les États-Unis et d'autres gouvernements aux utilisateurs finaux.

Le Revendeur veillera à ce que ni la réception, la livraison, ni l'utilisation ou la revente des Services n'entraînent une violation des réglementations en matière de contrôle des exportations ou des sanctions ou interdictions imposées par les Nations Unies, les États-Unis, l'Union européenne ou toute autorité gouvernementale nationale concernée par l'exécution de la transaction commerciale.

Cela inclut, sans limitation, toute restriction sur les Services, le lieu d'utilisation, l'utilisation finale prévue, tout destinataire intermédiaire, les Clients finaux ou les Abonnements aux Services ou toute autre personne (y compris les organisations) impliquée ou ayant un intérêt dans la transaction ou les Services.

En cas de changement d'utilisation ou de destination finale des Services, le Revendeur s'engage à notifier MC3 la nouvelle destination.

Le Revendeur accepte irrévocablement d'indemniser MC3 pour toutes les pertes, dommages, réclamations, amendes et coûts, y compris les honoraires juridiques et juridiques raisonnables, qui pourraient découler ou résulter de la violation du présent article.

21.2. Agréments administratifs

Le Revendeur (et ses Sociétés affiliées) doit obtenir les approbations administratives (et démontrer toute autre conformité) qui peuvent être nécessaires pour que le Revendeur puisse fournir des Abonnements aux Services ou s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat. Ceci est de la responsabilité du Revendeur. Le Revendeur ne peut importer et fournir des Abonnements au Service dans ou vers un pays ou territoire que s'il est autorisé à le faire par et conformément à toutes les lois et réglementations applicables du pays ou territoire et au présent Contrat.

21.3. Remises, droits et autres concessions

Le Revendeur divulguera tous les rabais, frais et autres concessions à un Client de l'Administration conformément à la loi, à la réglementation ou aux conditions des demandes administratives.

22. MC3 Droits d'audit

Deux (2) fois par an, MC3 peut auditer les locaux, les registres comptables et le système d'information du Revendeur afin de vérifier sa pleine conformité avec ses engagements au titre du présent Contrat, en particulier les rapports et paiements envoyés par les Clients finaux.

Le cas échéant, MC3 pourra demander au Revendeur de communiquer tout certificat de son commissaire aux comptes attestant des ventes réalisées. Si l'audit révèle des incohérences avec les engagements contractuels du Revendeur ou avec son reporting périodique, le Revendeur s'engage à respecter ses engagements sans délai et notamment à effectuer tout reporting supplémentaire / paiement de frais. Si nécessaire, l'audit est facturé au Revendeur, qui le paie.

23. Responsabilité

Sous réserve de toute disposition du présent Accord ou de toute action de l'autre partie qui limite la responsabilité d'une partie pour ses obligations et ses actions, cette partie assume l'entière responsabilité de ses obligations et actions. Toutefois, et de convention expresse :

- La responsabilité de MC3 est limitée à un montant équivalent au montant payé par le revendeur pour le mois précédant la survenance de l'événement dommageable, à condition que le dommage soit directement et exclusivement lié à un manquement à une obligation de MC3 prouvé par le Revendeur.
- MC3 ne sera pas responsable des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de données, l'interruption d'activité ou la perte de profits, découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des Services.

Les Services sont fournis « en l'état » afin que MC3 garantisse la conformité du Service avec sa Documentation, les termes du Contrat et les termes du Contrat Client entre le Fournisseur de Services Cloud et l'Utilisateur Final, à l'exclusion de toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Par conséquent, MC3 et /ou le Fournisseur de Services Cloud ne sont pas responsables que les Produits répondent aux attentes et besoins souhaités.

Il est rappelé que le Revendeur est responsable de ses services d'Initialisation (i) au Client Final et (ii) au Prestataire de Services Cloud, dans la mesure où la bonne exécution de ces services d'Initialisation conditionne la poursuite du Contrat Client et sa souscription au Service, ainsi que plus généralement l'image de marque de MC3 et du Prestataire de Services Cloud.

Le Revendeur s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à l'exécution du présent Contrat et notamment à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels et immatériels. Sur demande, le Revendeur s'engage à fournir à MC3 une attestation d'assurance dans les meilleurs délais.

24. Dommages causés par les revendeurs ou les clients finaux

Si MC3 et/ou le Fournisseur de Services Cloud subissent des dommages causés par (i) une faute imputable à un Client Final, et/ou (ii) un manquement imputable au Client Final d'une ou plusieurs de ses obligations en vertu du Contrat Client (lorsque le Vendeur et/ ou MC3 ne peuvent pas obtenir de dommages et intérêts auprès du Client Final en raison de l'absence de relation contractuelle avec ce dernier), le Revendeur ne sera pas tenu responsable par MC3 ou le Vendeur pour les événements mentionnés aux points (i) et (ii) ci-dessus, sauf si un tel comportement du Client final est dû à la négligence du Revendeur, de ses représentants légaux ou de ses employés.

En outre, le Revendeur est responsable envers MC3 et/ou le Fournisseur de Services Cloud si la faute ou la violation de ses obligations en vertu du présent Contrat est imputable au Revendeur.

25. Force majeure

Aucune des parties au présent Contrat ne sera responsable en cas de retard, de mauvaise exécution ou de non-exécution de ses obligations résultant d'un événement pouvant être considéré comme un cas de force majeure.

Une Partie qui prétend être affectée par un cas de force majeure notifie sans délai à l'autre Partie la survenance d'un cas de force majeure. Pendant la durée de la force majeure, la Partie affectée n'est pas tenue d'exécuter ses obligations. L'autre partie n'est pas non plus tenue d'exécuter ses propres obligations pendant la même période et n'est pas tenue de payer des frais de service. Toutefois, la force majeure n'annule pas l'obligation d'exécution une fois que les conditions reviennent à la normale. Pendant la durée de la force majeure ainsi constatée, les deux Parties sont tenues de tout mettre en œuvre pour surmonter les obstacles liés à la force majeure.

La Partie invoquant la force majeure informera immédiatement l'autre Partie une fois la force majeure terminée.

26. Transfert

Le Contrat est concédé par MC3 *intuitu personae*, c'est-à-dire en raison de la personne du Revendeur, de son réseau de prospection et de ses garanties de professionnalisme. Par conséquent, le Revendeur n'a pas le droit de bénéficier du Contrat sans l'autorisation écrite préalable de MC3.

Le Revendeur peut, après en avoir informé MC3, céder ou transférer tout ou partie du Contrat en cas de fusion, scission, prise de contrôle ou modification affectant son capital et/ou à toute société de son groupe et/ou à toute société contrôlée par lui.

27. Modifications affectant le revendeur et notifications

Nonobstant toute autre obligation de notification prévue par le présent accord, chacune des Parties informe immédiatement l'autre de tout changement affectant la structure de son organisation, y compris :

- des changements significatifs dans le contrôle du capital ;
- changements de dénomination sociale (qu'il s'agisse de dénomination sociale ou de nom commercial);
- fusions/réorganisations/cessions;
- changements d'emplacement; ou des changements dans les activités opérationnelles de l'organisation.

Les changements de nom ou de siège social d'une Partie doivent être signés par un signataire autorisé de la Partie concernée et doivent être accompagnés : i) d'un extrait du registre du commerce ou d'une institution équivalente du pays; et ii) une attestation fiscale à jour indiquant les numéros d'immatriculation fiscale et d'immatriculation à la TVA après la modification.

Les notifications préalables doivent être envoyées par e-mail à la personne de contact habituelle.

28. Obligations de garantie et d'indemnisation

28.1. Garantie

Les fournisseurs de services cloud garantissent leurs abonnements au service client final comme décrit dans le contrat client concerné.

28.2. Exclusions de garantie

Sauf si la loi applicable l'exige, MC3 n'offre aucune autre garantie ou représentation expresse. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, MC3 décline toute garantie et condition implicite, telle que les garanties implicites de qualité marchande, d'absence de contrefaçon et d'adéquation à un usage particulier.

29. Droit applicable / Attribution de juridiction

MC3 élit domicile à son siège social.

Toutes les clauses contenues dans les présentes CGV et toutes les opérations d'achat et de vente visées aux présentes sont soumises au droit français.

Avant toute action en justice, les parties devront tenter de régler leurs différends à l'amiable. En cas d'échec, la résolution de tout litige sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le ressort territorial où le défendeur est établi, sauf disposition contraire de la loi applicable. Ainsi, toute action judiciaire intentée à l'encontre de MC3 devra être portée devant les tribunaux compétents du lieu de son siège social.

Si l'Acheteur est convoqué par des tiers devant une autre juridiction, il renonce par la présente au droit d'appeler le Vendeur en garantie devant toute autre juridiction.

30. Dispositions diverses

30.1. Intégralité de l'accord

L'accord, y compris le formulaire d'intégration du client, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet et remplace tous les documents antérieurs échangés entre elles en relation avec le projet mentionné dans le préambule. Dans le cas où le présent Contrat est traduit dans une langue étrangère, seuls le Contrat et le formulaire d'intégration du client font foi.

30.2. Indépendance

Il est entendu que les deux parties aux présentes sont des entrepreneurs indépendants et sont engagées dans l'exécution de leurs propres activités respectives. Aucune partie aux présentes ne sera considérée comme l'agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit et aucune partie ne sera autorisée à conclure un contrat ou à assumer une obligation pour l'autre partie (à l'exception du droit de concéder une licence et de souscrire conformément au présent accord) ou à donner une garantie ou à faire une déclaration au nom de l'autre partie. Chaque Partie sera entièrement responsable de ses propres employés et agents, et les employés et agents d'une Partie ne seront en aucun cas considérés comme des employés et des agents de l'autre Partie.

30.3. Non-renonciation aux droits

Le fait que l'une des Parties n'invoque pas un engagement de l'autre Partie à l'égard de l'une quelconque des obligations découlant du présent accord ne peut être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en question.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est jugée invalide, inapplicable ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions des présentes resteront valides, applicables et exécutoires, sauf disposition contraire de ce tribunal. Les Parties conviennent néanmoins que, dans un tel cas, elles négocieront de bonne foi des dispositions de remplacement qui seront (i) valides, applicables et exécutoires et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

30.4. Enquêtes de satisfaction client

Dans le but d'optimiser les abonnements aux services, le fournisseur de services cloud peut autoriser les clients finaux ou le revendeur à participer à des enquêtes de satisfaction client, y compris, sans s'y limiter : 1) en utilisant les outils d'enquête de satisfaction client en ligne fournis par le fournisseur de services cloud, ou 2) en partageant

les résultats de satisfaction client collectés par le revendeur et présentés dans un format mutuellement acceptable pour le fournisseur de services cloud et le revendeur.

30.5. Rétroaction

Chaque Partie peut fournir des suggestions, des commentaires ou toute autre observation à l'autre Partie concernant les Abonnements aux Services électroniques. Même si l'observation est classée confidentielle, la partie qui la reçoit peut l'utiliser à n'importe quelle fin sans obligation d'aucune sorte. La partie qui reçoit l'observation ne divulguera pas la source de l'observation sans le consentement de la partie qui la fournit. Sauf convention écrite expresse des parties, l'observation ne crée aucune obligation de confidentialité.

Conditions générales supplémentaires –

Accord en marque blanche

Les présentes conditions complètent les conditions générales de vente Cloud ci-dessus.

1. Champ d'application de l'accord	39
2. Terme	39
3. Activités de configuration	39
4. Droit d'utiliser la Marketplace en marque blanche	40
5. Marketing et ventes.....	40
6. Contrats avec les clients finaux.....	41
7. Assistance et services professionnels.....	41
8. Frais et paiement	41
9. Protection de la propriété intellectuelle.....	42
10. Personnel	43
11. Données personnelles et protection des données.....	43
12. Informations confidentielles.....	43
13. Absence de garantie délivrée par MC3	44
14. Fin du contrat.....	44
15. Conséquences de la résiliation	45
16. Responsabilité et indemnisation.....	45
17. Litige	46
18. Non-Solicitation.....	47
19. Force majeure.....	47
20. Généralités	47
21. Loi applicable.....	48
22. Interprétation et définitions.....	48

1 Champ d'application de l'accord

1.1 MC3 :

- (a) entreprendra les activités d'installation;
 - (b) fournira la Place de marché en marque blanche au Revendeur, qui comprend :

la disponibilité des Produits que le Prestataire de services peut revendre aux Clients finaux ;
les processus opérationnels et de facturation pour l'approvisionnement des Produits directement aux Clients finaux et pour que le Revendeur facture aux Clients finaux les Produits qu'ils ont commandés ; et
 - (c) accorde au Revendeur le droit de revendre les Produits sur la Marketplace ;
- conformément au présent Contrat et sous réserve du respect par le Revendeur de ses obligations, y compris, sans limitation, les obligations de paiement.

2 Terme

- 2.1 Le revendeur accepte les conditions générales qui s'appliquent au moment où il passe une commande sur la Marketplace.
- 2.2 Le présent Contrat reste en vigueur jusqu'à l'expiration de sa durée initiale ou jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties en vertu de la clause 14.

3 Activités de configuration

- 3.1 Pendant la période d'installation, MC3 entreprendra les activités d'installation ;
- 3.2 Le Revendeur reconnaît que certaines activités de configuration nécessitent que MC3 engage les services du Fournisseur de la Plateforme. Le Revendeur consent à ce que MC3 engage le Fournisseur de la Plateforme à cette fin et à ce que ce Fournisseur ait accès au Marché des fournisseurs de services et à toutes les applications ou environnements connexes utilisés par les Services à cette fin dans la mesure où l'accès a été accordé par le Fournisseur de services à MC3.

3.3 MC3 informera le Revendeur par écrit lorsqu'il sera convaincu que les Activités de configuration ont été terminées.

3.4 Si les activités de configuration n'ont pas été terminées dans les deux suivants suivant la notification de MC3, les parties se rencontreront pour trouver un arrangement.

3.5

4 Droit d'utiliser la Marketplace en marque blanche

4.1 MC3 accorde au Revendeur un droit non exclusif d'utiliser la Marketplace en marque blanche afin de l'exploiter sur son territoire, conformément au présent contrat.

4.2 Le Revendeur reconnaît que le droit accordé en vertu de la clause 4.1 dépend de nombreux facteurs, y compris, sans s'y limiter :

- (a) les droits d'utilisation de la Plateforme de MC3 ;
- (b) les fonctionnalités et caractéristiques de la Plateforme.

5 Marketing et ventes

5.1 Dans le cadre de l'exploitation de la Marketplace et de la commercialisation / vente des Produits, le Revendeur :

- (a) utilisera le matériel de marketing fourni par MC3;
- (b) veillera à ce que toute utilisation des logos ou des marques de commerce de fournisseurs tiers soit expressément autorisée par le fournisseur tiers;

5.2 Entre le Revendeur et MC3, le Revendeur est seul responsable de la promotion et des ventes sur la Marketplace et le Revendeur reconnaît que :

- (a) MC3 n'est pas impliqué dans les efforts de marketing ou de vente du Revendeur ; et
- (b) ne fournit aucune garantie quant au volume de ventes qui peut être réalisé par le Revendeur sur la Marketplace.

5.3 Le MC3 fournira un accès à la Plateforme pour permettre au Revendeur de visualiser et d'obtenir des rapports sur les ventes et autres activités en relation avec le Marché, tels qu'établis au cours des Activités de configuration et convenus ultérieurement entre les parties (sous réserve des limitations de la Plateforme).

5.4 Le Revendeur reconnaît qu'il n'est pas autorisé à utiliser le logo de MC3 ou toute marque commerciale du Fournisseur, sauf autorisation expresse de MC3.

- 5.5 Tous les Produits sont mis à la disposition du Client final qui a passé la commande, conformément aux processus du fournisseur tiers concerné convenus entre les fournisseurs tiers et MC3 en relation avec la Marketplace.
- 5.6 MC3 déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que la Marketplace fonctionne comme prévu pour permettre aux Clients de passer des commandes de Produits et de recevoir les produits qu'ils commandent, à condition que MC3 ne fournisse aucune garantie quant à la disponibilité continue ou ininterrompue de la Marketplace.

6 Contrats avec les clients finaux

- 6.1 Le Revendeur reconnaît que lors de la passation d'une commande de Produits sur la Marketplace :
- (a) chaque Client final sera tenu d'accepter les conditions générales du Revendeur et qu'à cette acceptation, un contrat entre le Revendeur et le Client final soit créé ; et
 - (b) le Client est tenu d'accepter le Contrat de fournisseur tiers, qui est un accord entre le fournisseur tiers du Produit et le Client.

7 Assistance et services professionnels

- 7.1 Tous les services d'assistance et les services professionnels sont fournis au revendeur et en aucun cas ces services ne sont fournis directement au client final ou à un tiers.
- 7.2 Le Revendeur reconnaît que certains Services d'assistance et/ou Services professionnels peuvent nécessiter que MC3 engage les services du Fournisseur de la Plateforme. Le Revendeur consent à ce que MC3 engage le Fournisseur de la Plateforme à cette fin et à ce que le Fournisseur de la Plateforme ait accès à la Marketplace à cette fin.

8 Frais et paiement

- 8.1 Le Revendeur reconnaît que les Clients finaux le paieront directement pour les Produits commandés sur la Marketplace. L'encaissement du paiement auprès des Clients finaux relève de la responsabilité du Revendeur et le Revendeur sera tenu de payer MC3, que le paiement ait été effectué ou non par le Client final;
- 8.2 Le revendeur devra payer des frais mensuels pour utiliser la place de marché.

- 8.3** En plus des montants dus à MC3 en vertu du présent Contrat, le Revendeur paiera à MC3 des montants égaux à toutes les taxes ou droits gouvernementaux applicables, quelle que soit leur désignation, sur la base du présent Contrat, payés ou payables par MC3 à l'égard des paiements, à l'exclusion toutefois des taxes basées sur les revenus de MC3.
- 8.4** Sans limiter les autres recours dont dispose MC3 en cas de retard de paiement ou de défaut de paiement de tout montant dû, si un montant dû n'est pas payé par le Revendeur à la date d'échéance, le MC3 peut :
- (a) facturer au Revendeur des intérêts calculés à 1,5 % sur le solde du montant dû à compter de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit reçu en totalité par le MC3 ; et/ou
 - (b) facturer au Revendeur tous les frais de recouvrement raisonnablement engagés par MC3 pour recouvrer le montant impayé (y compris les honoraires d'avocat et/ou d'agence de recouvrement).

9 Protection de la propriété intellectuelle

- 9.1** Le Revendeur reconnaît que :
- (a) toute la propriété intellectuelle de la Plateforme est la propriété du Fournisseur de la Plateforme ou de ses concédants de licence ;
 - (b) toute la propriété intellectuelle des Produits est la propriété du fournisseur tiers concerné ou de ses concédants de licence.
- 9.2** Sauf disposition contraire de la clause 9.1(a) ou (b), toute la propriété intellectuelle sur la Marketplace est la propriété de MC3 ou de ses concédants de licence.
- 9.3** Sans limiter les clauses 9.1 ou 9.2, rien dans le présent Contrat n'a pour effet de transférer à MC3 toute Propriété intellectuelle détenue par le Revendeur dans les documents de marque ou de marketing ou la base de données clients ou d'autres éléments utilisés par le Revendeur sur ou en relation avec le Marché.
- 9.4** Rien dans le présent Contrat n'a pour effet de modifier la propriété intellectuelle décrite dans les clauses 9.1, 9.2 et 9.3.
- 9.5** Le Revendeur ne doit pas, ni ne peut permettre à une autre personne de :
- (a) Copier ou reproduire de quelque manière que ce soit la Marketplace ;
 - (b) Altérer ou modifier la Marketplace, sauf accord exprès dans le présent Contrat ou autrement par écrit entre les parties ;

- (c) Modifier, supprimer ou altérer toute marque de commerce, tout avis de brevet ou de droit d'auteur, ou toute légende ou avis de confidentialité, de propriété ou de secret commercial, ou tout numéro, ou autre moyen d'identification utilisé sur ou en relation avec le Marché ou la Plateforme;
- (d) Faire tout acte qui invaliderait ou pourrait invalider ou être incompatible avec les droits de propriété intellectuelle de MC3, du Fournisseur de la Plateforme ou de tout fournisseur tiers des Produits.

10 Personnel

- 10.1 Le personnel affecté par MC3 à la prestation de services en vertu du présent accord possédera les compétences et l'expertise requises à cette fin et s'acquittera de ses tâches avec soin et compétence.

11 Données personnelles et protection des données

- 11.1 Avant de fournir des données personnelles à MC3, le revendeur obtiendra tous les consentements requis de tiers (y compris les clients, les partenaires, les sous-traitants et les employés) en vertu des lois applicables en matière de protection des données.
- 11.2 Lorsque le RGPD s'applique, le RGPD et le calendrier de protection des données joint aux présentes conditions générales s'appliquent également. Lorsque le RGPD ne s'applique pas, le RGPD et le calendrier de protection des données peuvent ne pas être joints ou, s'ils sont joints en tout état de cause, ne s'appliquent pas.
- 11.3 Le Revendeur consent au Traitement des Données à caractère personnel par MC3 aux fins du présent Contrat, conformément au présent Contrat, y compris en particulier le RGPD et l'Annexe sur la protection des données (le cas échéant).
- 11.4 En cas de violation de données personnelles, MC3 se conformera à ses obligations, y compris les obligations de notification, (le cas échéant), en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

12 Informations confidentielles

- 12.1 Chaque partie s'engage à :
 - (a) garder confidentielles toutes les informations confidentielles qui lui sont divulguées par l'autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, les informations qui:
 - i. entre en sa possession à la suite ou dans le cadre de l'exécution du présent Contrat; ou

- ii. sont confidentielles et clairement identifiées; ou
 - iii. portent sur des plans d'activités ou des affaires financières et personnelles;
- (b) s'assurer que toutes les informations confidentielles sont :
- i. utilisées uniquement aux fins du présent accord; et
 - ii. protégées à tout moment contre tout accès ou utilisation non autorisés par un tiers, ou divulgation à un tiers ou mauvaise utilisation, dommage ou destruction par quiconque.

13 Absence de garantie délivrée par MC3

- 13.1** Dans la mesure permise par la loi, toutes les garanties, modalités et conditions (y compris, sans s'y limiter, les garanties et conditions relatives à l'adéquation à l'usage et à la qualité marchande), qu'elles soient expresse ou implicites par la loi, la common law ou autre, sont exclues du présent Contrat.

14 Fin du contrat

- 14.1** L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat immédiatement (ou avec effet à compter de toute date ultérieure qu'elle peut désigner) par notification écrite à l'autre partie si un ou plusieurs événements d'insolvabilité se produisent en relation avec cette autre partie. Aux fins de la présente clause, « événement d'insolvabilité » désigne, à l'égard d'une partie (autrement qu'à des fins de reconstruction solvable ou de fusion) : la partie est incapable de payer ses dettes à l'échéance ou est réputée incapable de payer ses dettes en vertu d'une loi, ou suspend le paiement à ses créanciers.
- 14.2** Sans limiter les autres droits de résiliation qu'une partie peut avoir, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat sur notification écrite à l'autre partie si l'autre partie :
- (a) commet une violation substantielle de l'une de ses obligations en vertu du présent Accord; et
 - (b) ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours suivant la notification écrite préalable d'une telle violation.
- 14.3** En plus de ses autres droits de résiliation, MC3 peut résilier le présent Contrat sur notification écrite au Revendeur si :
- (a) l'accord de MC3 avec le fournisseur de plate-forme est résilié pour quelque raison que ce soit; ou

- (b) l'accord de MC3 avec Microsoft est résilié pour quelque raison que ce soit.

15 Conséquences de la résiliation

15.1 En cas de résiliation du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties :

- (a) la Marketplace fermera à une date convenue ou, si aucune date n'est convenue avant la date de résiliation, fermera à la date de résiliation ;
- (b) les abonnements existants du Client aux Produits se poursuivront jusqu'à leur expiration ou résiliation naturelle (à condition que le Client reste en mesure de transférer à un autre revendeur) et les parties conviendront d'une communication à émettre par MC3 aux Clients existants ; et
- (c) MC3 émettra des factures au Revendeur pour tous les montants pour lesquels aucune facture n'a encore été émise et toutes les factures seront dues le 20 du mois suivant la date de facturation. Les factures émises avant la date de résiliation resteront exigibles conformément aux termes de la facture.

16 Responsabilité et indemnisation

16.1 La responsabilité de MC3 en vertu du présent Contrat est limitée à la perte directe uniquement, au montant payé par le Revendeur à MC3 au cours de la période d'un mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation.

16.2 MC3 n'est en aucun cas responsable de toute perte indirecte ou de toute perte de profits, perte d'économies, perte de revenus, perte de données, interruption d'activité, dommages accessoires ou spéciaux, ou de toute perte consécutive. En outre, le MC3 n'est pas responsable des dommages réclamés par le Revendeur sur la base d'une réclamation d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation d'un fournisseur tiers ou d'un Client final ou toute réclamation pour négligence. En aucun cas, MC3 n'est pas responsable des dommages causés (directement ou indirectement) par le manquement du Revendeur à ses responsabilités en vertu du présent Contrat.

16.3 En aucun cas, MC3 n'est responsable envers le Revendeur pour ou en relation avec les Produits, y compris, sans limitation, en termes de performance, de non-performance, de disponibilité, de non-disponibilité, de conformité ou de non-conformité aux spécifications des Produits ou autrement. Le Revendeur reconnaît que tout droit ou recours qu'un Client peut avoir en relation avec un Produit est inclus ou référencé dans le Contrat de tiers concerné.

16.4 Le Revendeur indemnise MC3 contre tous les coûts (y compris les frais juridiques sur la base d'un avocat et de son propre client, tous les frais de justice et honoraires de témoins et frais juridiques connexes), dépenses, réclamations, demandes ou

responsabilités, qu'elles soient directes, indirectes ou autres, et qu'elles découlent d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'équité ou autre, découlant de, et doivent à la demande de MC3, et sous réserve de la clause 16.5 et de toute condition raisonnable imposée à la discrétion de MC3, à ses propres frais, défendre ou régler toute réclamation, action ou procédure intentée contre MC3 en relation avec :

- (a) l'utilisation d'un Produit autrement que conformément à l'Accord de tiers pertinent ; ou
- (b) l'utilisation de la Marketplace autrement que de la manière permise ou autre que celle raisonnablement prévue par MC3 ou le Fournisseur de la Plateforme ;
- (c) une violation par MC3 du présent Contrat.

16.5 Si MC3 souhaite se prévaloir d'une indemnité en vertu de la clause 16.4, MC3 :

- (a) doit veiller à ce que le Revendeur soit informé rapidement par écrit de la réclamation, de l'action ou de la procédure pertinente (« Réclamation ») une fois qu'il a connaissance de la Réclamation ;
- (b) n'admettra aucune responsabilité concernant la Réclamation ni aucune offre de règlement concernant la Réclamation sans l'approbation écrite du Revendeur ;
- (c) peut, à sa discrétion, accorder le contrôle de la défense ou du règlement au Revendeur ;
- (d) peut, lorsque MC3 a accordé le contrôle des négociations de défense ou de règlement au Revendeur :
 - i. coopérer raisonnablement avec le Revendeur dans la défense ou le règlement de la Réclamation et mettre ses employés à disposition pour donner des déclarations, des conseils et des preuves, que le Revendeur peut raisonnablement demander, le tout aux frais du Revendeur ; et
 - ii. donner au Revendeur suffisamment d'autorité et d'informations pertinentes en sa possession ou sous son contrôle afin d'aider le Revendeur à mener la défense de la Réclamation et toutes les négociations en vue de son règlement ou de son compromis.

17 Litige

17.1 En cas de litige survenant entre les parties en relation avec le présent Contrat, aucune partie ne peut entamer une procédure relative au différend (sauf si la partie demande

une mesure interlocutoire urgente) à moins que cette partie ne se soit conformée aux procédures de la présente clause 17.

17.2 La partie à l'origine du litige (« la première partie ») doit notifier par écrit le différend à l'autre partie (« l'autre partie ») et désigner dans cet avis le représentant de la première partie pour les négociations. L'autre partie doit, dans les quatorze jours suivant la réception de l'avis, donner un avis écrit à la première partie désignant son représentant pour les négociations (« Avis de l'autre partie »). Chaque représentant désigné aura le pouvoir de régler ou de résoudre le différend. Les parties coopéreront l'une avec l'autre et s'efforceront de résoudre le différend par la discussion et la négociation.

17.3 Si le litige n'est pas résolu dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de l'autre partie (ou dans un délai plus long convenu par écrit par les parties), l'une ou l'autre des parties peut utiliser tous les autres recours juridiques à sa disposition pour tenter de résoudre le litige.

18 Non-sollicitation

18.1 Aucune des parties ne sollicitera, n'emploiera ou n'engagera autrement les services du personnel de l'autre partie (y compris les employés et les entrepreneurs) sans le consentement écrit de l'autre partie. Cette clause s'appliquera pendant la durée du présent Contrat et pendant six mois après la résiliation du Contrat.

19 Force majeure

19.1 L'une ou l'autre des parties peut suspendre ses obligations d'exécution en vertu du présent Contrat si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en conséquence directe d'un Cas de Force Majeure. Une telle suspension d'exécution doit être limitée à la période pendant laquelle l'événement de force majeure se poursuit.

19.2 Lorsque les obligations d'une partie ont été suspendues en vertu de la clause 20.1 pour une période de 30 jours ou plus, l'autre partie peut résilier immédiatement le présent Contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie.

20 Généralités

20.1 Mission. Le Revendeur n'est pas autorisé à céder ses droits en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de MC3, qui peut être refusé à l'entière discrétion de MC3 ou accordé aux conditions que MC3 juge appropriées.

- 20.2** Entrepreneurs. MC3 peut s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat en faisant appel aux entrepreneurs indépendants sélectionnés par MC3.
- 20.3** Autres accords. Sous réserve des obligations de confidentialité du présent Contrat, rien dans le présent Contrat n'empêche MC3 de conclure des accords similaires avec d'autres ou de fournir des places de marché en marque blanche identiques ou similaires à la Place de marché en marque blanche fournie en vertu du présent Contrat.
- 20.4** Intégralité de l'accord. Le présent Accord constitue la déclaration complète et exclusive de l'accord entre les parties, remplaçant toutes les propositions ou accords antérieurs, oraux ou écrits, et toutes les autres communications entre les parties relatives à l'objet du présent Accord.
- 20.5** Autres assurances. Les parties doivent chacune accomplir tous les autres actes (et signer tout document) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour effectuer les transactions envisagées par le présent Accord.
- 20.6** Amendements. Sauf disposition contraire, aucune modification au présent Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties.
- 20.7** Renonciation. Aucun exercice, défaut d'exercice ou retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par une partie ne constituera une renonciation par cette partie à ce droit ou à tout autre droit ou recours à sa disposition. Une renonciation à une occasion ne doit pas être interprétée comme une renonciation à un droit à une occasion future.
- 20.8** Invalidité partielle. Si une disposition du présent Contrat ou son application à une partie ou à une circonstance est ou devient invalide ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, le reste du présent Contrat et son application ne seront pas affectés et resteront exécutoires dans toute la mesure permise par la loi. Dans la mesure où une disposition ne peut être appliquée conformément aux intentions déclarées des parties, ces termes et conditions seront réputés ne pas faire partie du présent Accord.

21 Loi applicable

- 21.1** Le présent Contrat est régi par les lois françaises. Les parties se soumettent par la présente à la compétence des tribunaux français.

22 Interprétation et définitions

- 22.1** Dans le présent Contrat, les termes suivants, à moins que le contexte n'exige un sens différent, auront les significations suivantes :

« **Contrat** » désigne le présent Contrat de place de marché en marque blanche, y compris l'Annexe, les présentes conditions générales et le RGPD et le Calendrier de protection des données ;

« **Marché des fournisseurs CMP** » désigne le marché cloud établi et exploité par MC3 ;

« **Informations confidentielles** » désigne toute information divulguée à titre confidentiel à une partie par l'autre partie, qu'elle soit de nature commerciale, financière, technique ou non technique ou autre, et qu'elle existe sous forme papier, électronique ou autre, mais ne comprend aucune information qui est :

dès réception par la partie destinataire, dans le domaine public ou qui entre ultérieurement dans le domaine public sans aucune violation du présent Accord;

dès réception par la partie destinataire, déjà connue de cette partie (autrement qu'à la suite d'une divulgation par l'autre partie);

à tout moment après la date de réception par le destinataire, reçue de bonne foi par le destinataire d'un tiers;

exigé par la loi pour être divulgué par la partie destinataire;

« **Client** » désigne un Acheteur autorisé qui passe une commande de Produits sur la Marketplace ;

« **Lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois relatives aux données personnelles (y compris la sécurité des données, la protection, la confidentialité ou le traitement des données personnelles), y compris le RGPD, et comprend toute modification statutaire ou réédiction de ces lois pour le moment en vigueur ;

« **Cas de force majeure** » désigne toute guerre, émeute, grève d'un tiers, pandémie, urgence civile, catastrophe naturelle ou autre circonstance de nature similaire qui échappe au contrôle de la partie touchée ;

« **RGPD** » désigne le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE ;

« **Propriété intellectuelle** » désigne les droits d'auteur, les brevets, les dessins et modèles, les marques de commerce, les noms commerciaux, les droits de clientèle, les droits sur les dessins et modèles, les droits moraux, les droits sur les bases de données, les secrets commerciaux, les informations confidentielles et tout autre droit de propriété intellectuelle ou forme de propriété intellectuelle, dans tous les cas, qu'ils soient enregistrés ou non ou pouvant être enregistrés dans n'importe quel pays, y compris le droit de demander le même droit et tous les droits et formes de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à n'importe lequel d'entre eux n'importe où dans le monde de temps en temps;

« **Préparation à la Place de marché** » désigne la Marketplace prête à être mise à la disposition des clients finaux du revendeur ;

« **Date de préparation du marché** » désigne la date à laquelle la disponibilité du marché est atteinte ;

« **Données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie dans les Lois sur la protection des données ;

« **Violation de données personnelles** » a le sens donné à ce terme dans les Lois sur la protection des données (et inclut l'accès non autorisé, la divulgation non autorisée ou la perte de Données personnelles), en ce qui concerne les Données personnelles traitées par MC3 en vertu du présent Contrat) ;

« **Plateforme** » désigne la solution de fourniture de services cloud et d'automatisation des activités fournie par MC3 ;

« **Fournisseur de plate-forme** » désigne Interworks, un fournisseur tiers ;

« **Traitement** » a le sens donné à ce terme dans les Lois sur la protection des données, en ce qui concerne une opération effectuée sur des Données à caractère personnel par MC3 (que ce soit ou non par des moyens automatisés, et inclut, mais sans s'y limiter, la collecte, l'enregistrement ou le stockage des Données à caractère personnel), en ce qui concerne et « Traitement » et « Traité » ont/ont une signification correspondante ;

« **Produits** » désigne les services cloud fournis par des fournisseurs tiers, tels qu'énumérés ou référencés à l'Annexe 2 et qui peuvent être mis à jour conformément au présent Contrat ou par accord écrit entre les parties ;

Les « Services professionnels » comprennent les services devant être fournis par MC3 au Revendeur, tels que spécifiés dans une proposition ou un énoncé des travaux qui est convenu et qui peut être modifié dans le cadre d'une demande de modification convenue par écrit entre les parties, et exclut les Activités de configuration et les Services d'assistance ;

« **Calendrier** » désigne le calendrier qui commence après les dispositions d'exécution du présent Contrat ;

« **Marketplace** » désigne la Marketplace de MC3, établie à l'aide de la place de marché en marque blanche et après l'achèvement des activités de configuration, et qui peut être mise à jour conformément au présent accord ou par accord écrit entre les parties ;

« **Période d'installation** » désigne la période estimée pour l'achèvement des activités de configuration, soit une période de 24 heures à compter de la date de début ;

« **Contrat de fournisseur tiers** » désigne l'accord ou les conditions générales fournies par un fournisseur tiers, applicables à l'utilisation du Produit concerné, telles que mises à jour de temps à autre par le fournisseur tiers ;

« **Marketplace en marque blanche** » désigne une version sans marque de la Marketplace du MC3, fonctionnant sur la Plateforme et mise à disposition par MC3, avant les Activités de Configuration ;